LA DECLARATION DU Parlement de la Republique D'ANGLETERRE,

Sur les Affaires & Procedures entre cette Republique, & les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Pays Bas ; Et les Differens ſurvenus, dont les Eſtats ont donné le ſujet de leur part.

Et la Reſponſe du Parlement ſur les trois Memoires preſentés par les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Eſtats Generaux, ſur l'occaſion du Combat, qui s'eſt dernierement donné entre les deux Flotes.

Avec la Relation de ce qui s'eſt paſſé audit Combat entre la Flote d'Angleterre & celle d'Hollande.

COMME AUSSI,

Un Récueil des Procedures du Traité commencé entre le Parlement de la République d'Angleterre, & le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies.

Traduits fidelement de l'Anglois & imprimés par Ordre du Conſeil d'Eſtat.

A LONDRES,
Par *Guil. Du Gard* Imprimeur dudit Conſeil. 1652.

Au Lecteur.

LEs Copies de la Harangue du Sr Ambaſſadeur Pauw, & de ſes Memoires preſentés au Conſeil d'Etat, ont eſté tranſcrites des Originaux, donnés en cette langue, és meſmes termes, mot pour mot.

La Declaration du Parlement de la Republique d'Angleterre, ſur les affaires & Procedures entre cette Republique & les Eſtats Generaux des Provincies Unies des Pays Bas, Et ſur les differens preſens, dont les Eſtats ont donné le ſujet de leur part.

SI l'on veut rappeller en memoire les ſouffrances des Peuples des Provinces Unies ſous le pezant joug de leurs oppreſſions, avant que Dieu, par ſa miſericorde, les en eut delivrés; Et les maximes & les ſentimens qu'ils avoient alors, comme auſſy, l'aſſiſtance continuelle que cette Nation leur a donnée de tout temps, non ſans de tres-grandes deſpenſes, & profuſions de finances, & de ſang Anglois, on pourra difficilement croire, quils en ayent teſmoigné envers cet Eſtat ſi peu de reſſentiment, quils ont fait.

Or, bien que ce ne ſoit pas noſtre intention de nous eſtendre icy beaucoup à deſcrire, quel eſtoit l'eſtat

des affaires de cette Republique, lors que se sentant oppressée d'un Tyran, elle s'est veu forcée d'avoir recours aux Armes, pour defendre sa vie & ses biens : Et cela, pour avoir seulement desiré & demandé en Parlement, que ses peuples fussent restablis en leurs franchises justes & naturelles ; En quoy il a plû au Seigneur de benir, par tant de merveilles, en tant de batailles signalées, & par une si longue suite de tesmoignages de sa Providence en Angleterre, Irelande & Ecosse, une petite poignée de gens, lesquels se sont monstrés affectionés & fideles à cete Cause.

Nous ne pouvons pourtant pas omettre les devoirs que l'on fit l'année memorable 1648, pour les desunir & diviser entre eux, ni les grands preparatifs de guerre, qui se firent contre cette Nation en l'Année 1650, qui nous obligerent de porter nos Armes dans l'Ecosse, ce Pays Nous deniant la satisfaction qui Nous estoit dûe des domages qu'il nous avoit causés, & refusant de nous donner les asseurances necessaires pour le restablissement de la Paix ; Ains ayant, au contraire, donné retraite à l'Ennemy declaré de cete Republique, venant des Provinces Unies ; dans lesquelles ce meschant dessein avoit esté comploté contre l'Angleterre, & desquelles nos Ennemis ont receu, sur l'interest du Prince d'Orange & d'autres, de grands secours, aussy bien ouvertement, que sous main, voire méme en un temps, que ce Prince & ceux de sa Caballe complottoyent entre eux de mettre, selon toute apparence, le joug de Tyrannie sur ces Provinces là, & de les reduire à leur premier esclavage ; Ce qu'il ne s'en falut gueres qu'il n'executast, ainsy qu'il se peut voir

voir de l'entrepriſe ſur Amſterdam: Choſes qui ſont mieux conues par delà qu'icy, & qui ne ſont pas du ſujet de cette Declaration.

Nous ne prenons pas auſſy de plaiſir de renouveller la memoire de cete cruelle & ſanglante affaire d'Amboyne, commiſe contre les Anglois, de laquelle on ne Nous a encore faict aucune ſatisfaction, bien que Nous l'ayons ſouvent demandée là deſſus, & ſur d'autres outrages, qui approchent de la nature de ceſtuy là.

Mais telle a eſté l'affection de cette Nation envers les Peuples des Provinces Unies, & pour les aſſiſter à reſtablir leur Liberté, pour l'avantage du Commerce, & de la puiſſance des deux Eſtats; Et, avant toutes choſes, pour l'avancement de la vraye Religion Proteſtante, profeſſée de tous les deux, laquelle, ſelon toute appar ẽce humaine, doit recevoir ſon principal accroiſſement de leur Amitié & bonne intelligence; aprez avoir remarqué en quelques uns du Magiſtrat & des Peuples de ces Provinces là quelque eſpece de zele pour cette Cauſe, comme ils l'ont particulierement teſmoigné en la collecte volontaire, qu'ils ont faict faire pour les pauvres Proteſtants d'Irelande; Que dez auſſy toſt, que, par la benediction divine, nos affaires ont eſté, tant ſoit peu, en eſtat, le Parlement a, ſans delay, envoyé un Reſident aux Eſtats Generaux, leſquels ont expreſſément refuſé de le recevoir, ainſy qu'ils le ſçavent tres-bien eux meſmes.

Le Tout puiſſant ayant, en ſuite, porté nos affaires à un plus haut degré de proſperité, & noſtre affection & ſentiment demeurant les mémes, au regard de nos

voisins, le Parlement envoya derechef, & joignit à son Resident, qui estoit par delà, une autre personne d'honneur, le Dr Dorislaus, les munissant d'instructions, & de pouvoir, pour essayer, par tous moyens convenables, d'establir, une bonne intelligence entre les deux Estats; Mais ce dernier Ministre Public, estant arrivé à la Haye, (lieu, ou les Estats Generaux font leur residence,) pour s'acquitter de cet employ, il fut là publiquement, & tres cruellement massacré. Assassinat, qui ne peut estre pris par tout le Monde, que pour une Action tres detestable, contraire aux loix & droit des Nations, & mémes aux sentiments d'humanité. Or combien peu de recherche on en fit, pour descouvrir les Meurtriers, lors que le faict estoit encor recent, & combien peu on en a faict depuis, nonobstant les diverses instances faites par deçà, Ils ne le sçavent que trop par delà, & Nous nous trouvons obligés de le ramentevoir encore icy.

D'autre part, les Estats aians, ci-devant, durant nos derniers troubles, envoié pour Ambassadeurs, les Sr Borele, Renzwood, & Joachimy, en Angleterre, sous pretexte de Nous vouloir rendre tous bons offices: Ils ne Nous en rendirent point d'autres, que de tenir correspondence avec nostre Ennemy, & de l'assister par ce moyen là contre Ceux, vers lesquels ils estoyent envoyés, Et ce fut tout ce que ces Ambassadeurs firent, si vous y adjoustés les reproches & calomnies qu'ils semérent contre le Parlement; Et bien que, par cette procedure, ils fussent, suivant ce qui se pratique parmy toutes les Nations, dechûs de sa protection, & se fussent rendus punissables, on ne

commit

commit toutesfois pas la moindre incivilité contre leurs perſonnees, mais ſeulement on fit des plaintes de leurs deportemens à leurs Superieurs, ſur leſquels on demanda reparation, ſans qu'on en ait pourtant receu aucune.

Et lors qu'aprez il eut plû à Dieu de mettre la derniere fin à nos troubles en Angleterre, de ſorte que l'Ennemy ne poſſedoit plus aucune place dans le Pays, & n'y avoit aucunes forces ſur pied, Mais toutes choſes eſtoyent reſtablies en Paix; Les affaires d'Irelande eſtans auſſy en tres bonne poſture & la pluſpart des Villes & Citez ez mains du Parlement, lequel avoit auſſy de fort grands ſuccez en Ecoſſe; Lors qu'il avoit moins de ſujet de s'adreſſer aux Eſtats, pour aucun beſoin qu'il eut de leur aſſiſtance; Et qu'il eut pû, à l'exemple des autres, faire diſtinction de ſa condition & de celle de ſes Voiſins; demeurant neantmoins tousjours ferme dans ſes premiers principes d'affection, & dans le méme ſentiment, qu'une bonne Union entre les deux Republiques ſeroit de grande conſequence pour le maintien de la Cauſe Proteſtante, (contre laquelle leurs Ennemis ont de ſi grands deſſeins) comme auſsi pour le bien & pour la liberté Commune; Il envoya une Ambaſſade ſolennelle aux Eſtats Generaux, ayant muni ſes Ambaſſadeurs de pouvoir & d'inſtructions pour conclure une Union autant ferme & eſtroite, que la raiſon & l'equité, l'honneur de cette Nation, & le bien commun l'euſſent pû permettre. Voire Nous pouvons dire avec verité, que nos Ambaſſadeurs avoyent pouvoir de faire de ſi grands offres aux Eſtats, & une telle alliance avec

vec Eux, qu'ils euſſent par là fait paroiſtre que cette Republique avoit la meſme affection pour le bien des Peuples des Provinces Unies, que pour celuy des ſiens, propres.

Combien peu de candeur a eſté monſtrée à nos Ambaſſadeurs, de combien de delais on les a amuzez en leurs affaires, (ce qui a rendu leur Ambaſſade ſans effect,) à combien de dangers, (pour ne dire pas davantage,) leurs perſonnes ont eſté expoſeés pendant leur ſejour dans les Pays-Bas, quelles indignités on a taſchè de leur faire, & à ceux de leur ſuite, ſans que l'on en ait faict juſtice, & qui ſont ceux qui en doivent porter le blaſme : ſont des choſes trop evidentes. Mais tous ces devoirs faicts, pour parvenir à cette Alliance, eſtans par ces delais, & par l'averſion teſmoignée de la part des Eſtats, devenus inutiles, Et l'honneur de cette Republique ſe trouvãt offenſé és perſonnes de ſes Ambaſſadeurs, & l'Amitié tant deſirée ſi fort meſpriſée par delà : Ils furent rappellés.

D'ou il appert ſuffiſament, que Nous avons faict tous devoirs pour procurer une ferme Alliance, & une eſtroite Amitié entre Nous & les Provinces Unies, & que le Parlement n'a, de ſa part, rien omis pour y parvenir ; Lequel continuant en meſme temps de combattre les difficultés qu'il a plû à la providence Divine de luy faire rencontrer dans l'Ecoſſe, & dans l'Irelande, auquel lieu cete puiſſante main de Dieu, qui l'a tousjours accompagné, ayant mis ſes affaires en ſi bon eſtat, qu'il y reſtoit fort peu de choſe à achever, & de luy donner une telle proſperité en celles d'Ecoſſe, que ce Pays là luy eſtoit en quelque ſorte aban-

abandonné; Et l' Armée Ecoſſoiſe commandée par Charles Stuart, filz du dernier Roy, marchant en Angleterre, ayant eſté entierement defaite à Worceſter, de ſorte, que ceux qui la compoſoient y furent preſque tous tués, ou faicts priſonniers, hormis le Chef, & fort peu d'autres, qui en ſont, à peine, eſchapés: Alors, & non auparavant, les Eſtats Generaux ont trouvé bon d'envoyer une Ambaſſade à céte Republique, laquelle, ce nonobſtant, a eſté receue avec tant de bienveillance & d'affection, qu'ils ont deu neceſſairement remarquer de là, que Nous demeurions fermes & fixes dans nos premiers principes.

Et, pendant que l'on eſtoit en Traité, lors qu'ayans quelques raiſons d'eviter les delais & de demander des realités, Nous avons penſé preſſer les Ambaſſadeurs des Eſtats de Nous donner des reſponſes poſitives, ils ont eludé nos demandes, mémemant en des choſes, qui n'eſtoyenr pas des plus difficiles à reſouldre, s'excuſans ſur le defaut de pouvoir, bien qu'il ne parut aucunement de leur Commiſſion, qu'ils fuſſent ſi eſtroitement liés, que de n'y pouvoir ſatisfaire: Neantmoins ils ont pretendu qu'avant le pouvoir faire, il leur eſtoit neceſſaire d'en ecrire à leurs Superieurs pour en obtenir le pouvoir; Et qu'avant qu'ils peuſſent recevoir reſponſe là deſſus, il faloit que les Eſtats Provinciaux s'aſſemblaſſent; Ce qui Nous a donné, dez là, fort peu de ſujet de penſer, qu'ils euſſent aucune intention reele de conclure une ferme paix & Amitié.

De méme auſſy, durant le Traité, au lieu que leurs Ambaſſadeurs avoyent d'abord faict profeſſion de ne

vouloit, pour la decision des poincts, desquels on pourroit tomber en debat, avoir recours qu'à la force de l'ingenuité & de la raison : Ils donnerent advis au Parlement, que leurs Superieurs avoyent dessein de faire un Armement Naval de Cent cinquante Navires de guerre, outre la Flote qu'ils avoyent desja en mer, pretendans que c'estoit pour asseurer dautant plus la Navigation, & pour conserver le Commerce des Provinces Unies, Et que ces grands preparatifs ne se faisoyent aucunement contre l'Angleterre. Mais les Estats sçavent mieux, qu'aucun autre, si cet Avis ne s'est pas donné de leur part pour amuzer le Parlement, ou pour servir de Declaration contre luy; Comme, aussy pour quelles raisons ils ont fait ce grand & extraordinaire Armement, lors qu'ils n'avoyent aucun Ennemy en ces Mers.

Le Parlement n'y fit aucune autre response que de faire, sans bruit, pourvoir à sa juste defense, en cas que l'on le voulut attaquer, sans toutesfois changer, en aucune façon, de resolution sur les choses, sur lesquelles il devoit insister, ou lesquelles il vouloit accorder au Traité, ayant en cela pris pour regle de ses actions, la Justice & l'honneur, aussy bien que le bien Commun, afin de garder & conserver les droits reciproques de l'un envers l'autre; Estant entierement resolu de venir à une heureuse Conclusion du Traité, & de n'omettre, (avec cognoissance,) rien de sa part, qui pût tesmoigner combien réelement il desiroit de le finir.

Cependant les Estats continuent leurs preparatifs de Mer, donnent ordre aux divers Randez-vous de de leur Flote, pour joindre leurs forces toutes ensemble,

ble, ſous le commandement de celuy qu'ils qualifient le Lieutenant Admiral Tromp, lequel par ſes derniers deportemens, & par quelques Actions du paſſé, a aſſez faict connoiſtre, quels ont eſté ſes Inſtructions, & ſes Intentions.

Ce qui a paru clairement, de ce qu'un de leurs Vaiſſeaux, entre autres, ayant eſté dernierement rencontré d'un de nos Navires de guerre, commandé, par le Capitaine Yong, & eſtant amiablement requis de rendre le reſpect ordinaire, deu aux Vaiſſeaux de guerre de cete Nation, à l'exemple d'un autre de ſa Compagnie lequel s'en eſtoit acquitté, (choſe qui a de couſtume de ſe pratiquer, non ſeulement par civilité & reſpect, mais comme la principale reconnoiſſance du droit, que cete Nation a, ſans diſpute, à la Seigneurie & Souveraineté des Mers adjacentes, ainſy qu'il a eſté & eſt generalement reconnu de tous les Eſtats & Princes voiſins, & particulierement d'Eux mémes, & leurs Predeceſſeurs, & ſe confirme ſuffiſamment par pluſieurs Regiſtres tres-authentiques, & autres preuves, outre la pratique de tout temps;) Neantmoins il refuſa de le faire, diſant qu'il luy faudroit perdre la teſte, s'il le faiſoit.

Peu de temps apréz ce Tromp commit cete Action, les particularitez de laquelle ſont rapportées en la Relation cy-jointe; De laquelle il paroit, Que ceſt Acte d'hoſtilité & Attentat a eſté commis contre des Voiſins & Amis, leſquels ont tant de fois & ſi ardemment teſmoigné leur deſir d'entretenir & confirmer leur amitié; Qu'on en a

favorisé l'entrepriſe du voile d'une Negociation de Paix, de laquelle ils avoyent eux mémes fait les overtures ; Et qu'on l'a miſe en execution au milieu du Traité.

Lequel Acte a eſté auſſy accompagné de beaucoup d'arrogance & d'injuſtice, non ſeulement d'avoir denié un droit, qui eſt tellement hors de diſpute, mais d'avoir attenté de l'uſurper, & d'eſtre allé, pour faire cet outrage, ſans y avoir eſté aucunement provoqué, chercher les Vaiſſeaux de cete Republique dans leurs propres Mers, ſur leurs propres Coſtes, voire méme dans leurs propres Rades, de les y avoir attaqué, d'avoir, par là commencé la guerre, & de s'eſtre de la ſorte mis en devoir de deſtruire les hommes & les Vaiſſeaux de cet Eſtat, voire de les forcer d'abandonner la mer, & de ruiner par ce moyen là entierement le pouvoir, que cete Republique a ſur la mer, & ſon Commerce: ſi Dieu, par ſa bonté, n'en eut fait tomber le deſhonneur & la honte ſur la teſte des Agreſſeurs.

Aprez cete longue patience de la Republique d'Angleterre, & ces hautes injures & provocations ſouffertes, le ſuccéz de ce Combat de mer n'ayant pas reſpondu à l'eſperance qu'on en avoit conceue, il a plû, là deſſus, aux Eſtats Generaux d'envoyer au Parlement un autre Ambaſſadeur Extraordinaire lequel, ainſy que les premiers Ambaſſadeurs avoyent faict un peu devant ſa venue, a taſché par tous moyens d'excuſer ſes Superieurs, de n'avoir eu aucune intention, ni donné aucunes inſtructions,

ni

ni ordres, pour commettre cet Acte, lequel, encore que ce ſoit viſiblement une ſuite de ces grands preparatifs de guerre; Que l'Agreſſeur, aprez avoir pris une autre route, ait rebrouſſé chemin, & ſoit venu chercher les Navires du Parlement juſques chez eux, & dans leurs propres Rades; Et qu'il les y ait ataqués, ſans la moindre provocation, ainſy qu'il eſt dit cy-deſſus; L'Ambaſſadeur appelle neantmoins encore du nom d'accident, & d'une choſe arrivée par cas fortuit. Il deſavoue entierement l'action, au nom de ſes Superieurs: Et toutesfois celuy qui la commiſe eſt continué & confirmé pat eux dans le méme employ.

Et bien que la verité de cet Acte indigne ſoit toute claire & evidente, veu qu'il contient en ſoy méme une bonne partie de la preuve, en ce que la Flote, ſous le commandement de ce Tromp, eſt venue de propos deliberé dans les Rades d'Angleterre, y chercher les vaiſſeaux du Parlement; Et que le reſte n'eſt pas ſeulement atteſté de pluſieurs perſonnes de cette Nation, qui l'ont veu, mais auſſy de divers Officiers & autres des Provinces Unies, leſquels ont eſté pris en ce combat & s'accordent tous en leur teſmoignage; Neantmoins on Nous propoſe encore, de nouveau, un moyen plein de difficulté & qui requiert beaucoup de temps, d'en recommencer l'examen; Et cependant on Nous demande une ceſſation de tous actes d'hoſtilité, & que les premiers Ambaſſadeurs puiſſent derechef proceder ſur le vieil Traité, qui eſt auſſy une affaire de longue aleine, afin de gagner temps, & d'avoir le loi-

ſir de faire proviſion de plus puiſſantes forces contre Nous.

Ayans requis l'Ambaſſadeur de Nous faire paroiſtre ſon pouvoir, il n'a produit que ſes Lettres de Creance, & quelques Paſſeports donnés pour la ſeureté de ſon Paſſage; Mais ne Nous a monſtré aucun pouvoir de traiter & conclure avec le Parlement; Ce qui eſtant une choſe eſſentielle, il eut recours au pouvoir des premiers Ambaſſadeurs, bien qu'ils euſſent ſeulement Commiſſion de traiter & conclure ſur la precedente Negociation; Leſquels approuverent auſſy la ſiene; Et quoy qu'ils euſſent eſté envoyés ſur l'affaire generale du Traité d'Alliance entre les deux Eſtats, & le Sr Pauw ſur une action particuliere, commiſe depuis que le Traité avoit eſté commencé, & avancé; Toutesfois le Parlement s'eſt tousjour porté d'un tel deſir de terminer, s'il ſe pouvoit faire, les derniers differens, à l'amiable, qu'il a continué de traiter avec ledit Sr Pauw, ſans s'arreſter à la diſpute de ſon manque de pouvoir.

Et bien que ledit Ambaſſadeur n'offrit rien de ſa part qu'en termes generaux, ainſy qu'il ſe voit cy deſſus, & ne fit que ſimplement propoſer, qu'il pleuſt au Parlement de luy faire ſes demandes : Le Parlement ſe contenta neantmoins, ſans inſiſter davantage ſur ce ſujet, de luy demander ſatisfaction des injures receües, & ſeureté, pour l'avenir, leſquelles demandes ſont auſſy cy-jointes; Ce qui auroit donné moyen à l'Ambaſſadeur de venir à un accommodement ſur cete ſatiſfaction, qui auroit pû eſtre moderée & arreſtée par

les

les deux partis, ainſy qu'il luy fut proposé en un autre Memoire, & d'obtenir, ſur cet accord touchant la ſatisfaction, (la demande de la ſeureté ayant eſté remiſe à eſtre debatue à une autre fois,) la ceſſation de tous actes d'hoſtilité, qu'il demandoit, & que le Parlement vouloit accorder de la ſorte.

Mais au lieu de tendre à un tel accommodement, ou de taſcher de traiter des particularités de cete ſatisfaction, ainſy qu'on offroit de le faire: l'Ambaſſadeur n'a pas trouvé bon de redoubler & pourſuivre ſa premiere demande de ceſſation, faite auparavant avec tant d'inſtance, bien qu'il fut en ſon pouvoir de l'obtenir par cette voye là, mais l'a entierement declinée, en demandant promptement audience pour ſoy & pour les autres Ambaſſadeurs, afin de prendre leur congé pour s'en retourner en leur Pais, en ayans, (à ce qu'ils aſſeuroyent,) receu commandement exprez. Sur quoy ne leur a eſté deniée aucune civilité, ni commodité; Et on ne les a pas traités de méme, pendant leur ſejour en ce lieu, que les Miniſtres Publics de cette Republique l'ont eſté dans les Provinces Unies; Et c'eſt, de cete ſorte, qu'il leur a plû mettre, par leur depart, fin à l'un & à l'autre Traité.

Ils repeterent à leur derniere Audience la pluſpart des choſes portées auparavant par leurs Mémoires; Et quant à ce qu'ils font ſonner ſi haut, & qu'ils appellent des actes d'hoſtilité non attendus, & deſquels ils n'avoient jamais eſté menacés; Et que leurs vaiſſeaux (amenés ez ports d'Angleterre, & detenus là depuis quelque temps, contre toute attente, & avant qu'aucune Declaration d'hoſtilité eut eſté publié, les Officiers

ciers desquels ne s'estoyent mesfié d'aucune chose & estoyent innocens, n'ayant donné le moindre, ni à qui que ce fut, sujet de mecontentement) peussent estre relachés ; Le Parlement les renvoye là dessus à la Relation qu'il en a fait publier, & donner aux Ambassadeurs des Estats Generaux avant la venue du Sr Pauw, laquelle il a pû voir à son arrivée.

Et combien que le Parlement, comme il n'avoit jamais donné l'occasion de cette Rupture, & de cete haute injure, faite par Tromp, ne l'attendit aucunement: Neantmoins on ne pouvoit douter, la voyant commise, que le Parti offensé, auquel on n'a encore offert la moindre satisfaction, n'en pourſuivit la reparation contre les Agresseurs, sinon que l'on se soit imaginé que le Parlement fust d'humeur à se jetter laschement, & sans ressentiment aux pieds de ceux, qui ont ainsy attenté de le ruiner, & qu'il vouluſt trahir en leurs mains les droits & la seureté des Peuples de cette Nation : Ce que fort peu de monde pourra croire, estant entierement contraire à la haute confiance reposée sur luy.

De ces procedures fidelement representées à la veue de tout le Monde, il ne se peut, qu'il ne paroisse tres manifestement, avec combien d'affection & de constance le Parlement a recherché l'amitié des Provinces Unies, avec quels soins il a taſché de prevenir tous differens, & toutes occasions de rupture entre les deux Nations, bien que toutes les overtures d'amitié & de plus estroite Alliance, qu'il a pû faire, ayent esté sans fruit & rejetteés.

Finalement, aprez que cette Republique a esté assaillie

assaillie & envahie, que ses Vaisseaux ont esté brisés, & ses hommes tués, (sans que l'on pût pretendre, qu'elle eut donné aucun sujet d'offense,) par un attentat, qui eut en suite, s'il eut eu bon succés, exposé à un extreme danger, non seulement les droits, l'honneur & le commerce de cete Republique, mais aussy ruiner entierement l'Estat : Le Parlement a creu estre de son devoir, d'autant plus qu'il a esté, de la sorte, constraint & forcé d'entrer en une guerre, qu'il a si fort à contre-coeur, & que l'on a commencée contre luy, de se defendre de son costé ; Et voyant, qu'il ne peut autrement obtenir la satisfaction qui luy est deue, & la seureté necessaire pour l'avenir, de tascher de se procurer l'un & l'autre par les voyes & moyens que le Seigneur luy mettra en main.

Et comme il se trouve là-dessus abondamment satisfait en soy méme de l'integrité de son procedé, & de s'estre fidelement acquité de son devoir: Aussy se promet il que toute persone desinteressée aura la méme opinion de la justice de sa Cause; Quant au succez, il ne s'appuie aucunement sur la prudence, ni sur la force Humaine, mais entierement sur la bonté & sur l'assistance de ce Dieu Juste, qui l'a jusques icy si miraculeusement assisté, & qui ne delaisse jamais ceux qui le cherchent & servent avec droiture & sincerité de coeur.

Hen. Scobell, Cleric. Parlamenti.

La Reſponſe du Parlement de la Republique d'Angleterre aux trois Mémoires, à luy preſentés par le Conſeil d'Eſtat, de la part des Ambaſſadeurs Extraordinaires des Seig^rs les Eſtats Generaux des Provinces Unies ſur le ſujet du Combat arrivé dernierement entre les Flotes d'Angleterre & d'Hollande.

LE Parlement de la Republique d'Angleterre, conſiderant la longue ſuite de teſmoignages de vraye amitié, & de ſincere affection, qu'il a rendu à ſes voiſins des Provinces Unies, depuis que la guerre inteſtine de ce Pays a commencé; Et qu'il n'a rien omis de ſon coſté de ce qu'il a jugé pouvoir contribuer à entretenir une bonne Correſpondence avec Eux, & à porter les deux Eſtats à s'unir de plus prez & plus eſtroitement que par le paſſé: Se trouve extremement ſurpris de voir, qu'ils l'ont ſi mal reconnu de leur part, comme il paroit, ſur toutes choſes, de cet acte d'hoſtilité commis depuis peu juſque dans les Rades

Rades d'Angleterre contre la Flote de cete Republique, la matiere de faict duquel, prouvée clairement, eſt icy jointe; Et pourtant aprez avoir ſerieuſement conſideré, & deliberé ſur le tout, & ſur les Memoires preſentés par vos Excellences au Conſeil d'Eſtat: Il a jugé à propos d'y donner la reſponſe ſuivante.

Comme le Parlement ſouhaiteroit de pouvoir juger charitablement des paroles employées en ces Memoires, pour taſcher de repreſenter, que ce dernier combat entre nos Flotes, eſt avenu ſans que vos Superieurs en euſſent connoiſance, & contre leur gré; Auſſy, lors qu'il vient à conſiderer combien les Reſolutions, & Actions de voſtre Eſtat, & de ſes officiers de mer, mémes au milieu d'un Traité, qu'ils avoyent recherché de leur propre mouvement, & auquel vos Ex^ces ont eſté employées, ſe ſont trouvées eſloignées de ce que vous Nous voulés perſuader de parole; Comme auſſy voſtre Armement Naval extraordinaire de Cent Cinquante Vaiſſeaux de guerre, fait ſans que vous en euſſiés aucune occaſion apparente, que celle qui Nous paroit maintenant, & que vos Ex^ces ont aſſés fait voir Nous devoir eſtre un ſujet ſuffiſant de ſoubçon & de jalouzie, lors que vous vous eſtes mis en devoir de l'excuſer; Et mémemant les ordres & inſtructions donnés par voſd^ts Superieurs à leurs Officiers de mer; Il trouve n'avoir que trop de raiſons de croire; Que les Seig^rs les Eſtats Generaux des Provinces Unies ont intention d'uſurper par force les droits connus, que l'Angleterre a ſur les mers, de

ruiner ſes Flotes, qui ſont, aprez Dieu, ſes murailles & baſtions, & par ce moyen là, expoſer cete Republique à une telle Invaſion qu'il leur plaira, ainſy qu'ils ont attenté de le faire par ce dernier acte ; C'eſt pourquoy le Parlement croit eſtre obligé de faire tous devoirs, de rechercher, avec l'aſſiſtance Divine, par les moyens qu'il ſe verra en main, la reparation des torts qu'il a desja ſoufferts, & aſſeurance que cela ne ſera plus attenté cy-aprez.

Avec intention & deſir toutesfois, que tous les differens d'entre les deux Nations puiſſent, (s'il eſt poſſible) eſtre terminés par un bon accommodement, & à l'amiable, toutes fois & quantes qu'il plaira à Dieu, par ſa providence, d'en faire naiſtre les ouvertures ; Et qu'il y aura ſujet de ſe promettre, que les moyens, qui y ſeront employés, en rendront les offices, qui s'y feront, plus prompts, & plus effectifs, que ceux de cete nature là deſquels on s'eſt ſervy juſques icy.

Hen. Scobell, Cleric. Parliamenti.

La

La Relation du Combat arrivé dernierement auprés de Douvre entre la Flote d'Angleterre, ſous le cõmandement du General Blake, & celle d'Hollande, ſous celuy du Lieutenant Admiral Tromp.

MArdy 18 de May, ſur le matin, Le General Blake ayant 8 jours auparavant fait voile vers l'Oueſt juſques à la Baie de la Rie avec treize, ou 14 vaiſſeaux, & laiſſé le Major Bourn ez Dunes avec huict autres ſeulement, il parut, derriere les ſables appellés Goodwin, une Flote de quarante deux Navires de guerre Hollandois, l'un deſquels portoit un pavillon au haut du grand Maſt, les autres des girouettes & banderoles: laquelle eſtant venue juſque à la pointe du lieu dit South-ſands, deux d'entr'eux avancerent droit aux Vaiſſeaux Anglois, qui eſtoient aux Dunes; Ce que voyant le Major Bourn il envoya le * Levrier pour les examiner & pour leur demander quel ſujet ils avoyent d'aprocher ſi prez de nos coſtes; Eux ayans reſpondu qu'ils avoyent à parler à celuy qui commandoit ez Dunes, il leur fut permis d'y entrer; & aprez avoir ſalué le Pavillon d'Angleterre, les Capnes de ces deux Vaiſſeaux, nommés Tyſon, & Aldred, vindrent à bord dudit Major Bourn, & luy firent entendre;

* Nom de Navire.

qu'ils eſtoient envoyés de la part de Van Tromp, pour luy faire ſçavoir qu'ayant, avec toute ſa Flote, eſté à l'ancre prez de Dunquerque, & qu'ayant là, par le mavais temps, perdu pluſieurs de leurs cables & ancres, & le vent eſtant Nord, ils avoient eſté pouſſés plus avant vers le Sud, qu'ils n'avoyent deſſein, Ce que Van Tromp avoit jugé eſtre à propos de luy envoier dire, de peur qu'ils n'entraſt en quelque meſiance & ſoubçon. Ce qu'ayans achevé de dire, & ayans receu pour reſponſe, que la verité de leur dire paroiſtroit plus clairement, ſ'ils ſe retiroyent promtement de nos Coſtes, ils retournerent à leur Flote, & auſſy toſt qu'ils l'eurent jointe, la Flote entiere fit voile & vint le meſme jour aprez midy mouiller l'ancre prez de la ville de Douvre, un peu plus loin que la portée du canon du Chaſteau, devant lequel ſ'eſtant preſentée, & portant le pavillon au haut du grand maſt, ſans ſaluer ledit Chaſteau, il leur tira trois coups, ſans que pour cela l'Admiral Hollandois voulut baiſſer ſon Pavillon; Mais demeura de la ſorte à l'ancre juſque au midy du lendemain, faiſant faire exercice à ſes mousquetaires, en tirant, durant pluſieurs heures, divers coups de mouſquets. Le Mercredi, ſur le Midy, la Flote Hollandoiſe leva l'ancre, & fit voile vers Calais, quelques 4. lieues vers le Sud-Eſt; Et environ ce temps la Flotte Angloiſe, commandée par le General Blake, retournant de l'Oueſt, vers les Dunes, la deſcouvrit, & creut, par la route qu'elle tenoit, qu'elle s'en retournaſt. Nous aperceumes auſſy de loin le Major Bourn venant des Dunes pour ſe joindre avec Nous; Mais environ une heure, ou deux aprez

aprez, la Flotte Hollandoiſe changea de route, & mit toutes ſes voiles pour retourner ſur le méme chemin, venant tout droit vers noſtre General Blake, Van Tromp eſtant le premier à la teſte, ayant ſon grand Pavillon arboré au haut du grand Maſt ; Et s'eſtant aproché en cete poſture, à la portée du Canon, noſtre General fit tirer une volée à ſon Pavillon, & en ſuite deux autres, voyant qu'il ne le mettoit pas bas ; I à deſſus ledit Tromp fit tirer un coup au Pavillon de noſtre General, puis incontinant aprez une bordeé de Canons, & (ayant fait oſter ſes banderoles) fit mettre le Pavillon Rouge, ſignal du combat, au deſſous de la Banniere d' Hollande, ſuivant l'ordre qu'il avoit donné a toute la Flote de combatre, auſſy toſt qu'il ſeroit arboré ; Ainſy le combat comença entre les 4 à 5 heures aprez midy, & dura juſques à neuf heures. En ce combat les Anglois prirent deux Navires, l'un deſquels, ayant deſja fait ſix pieds d'eau, fut abandonné, aprez avoit pris le Capne & les Officiers dans leur bord, l'autre eſt de trente pieces de canon. Noſtre General demeura toute la nuict au lieu, ou le combat avoit commencé, ou fort prez de là, & le matin ſuivant la Flote Hollandoiſe fut deſcouverte eſloignée de quelques 4 lieues, vers les Coſtes de France.

La verité de cete Relation ſe peut voir des lettres du General Blake, du Major Bourn, & d' autres, qui ſe ſont trouvés au combat ; De l'examen des Capnes & Officiers Hollandois, qui y furent faits priſoniers, comme auſſy des Inſtructions données auſdts Capitaines & Officiers, & d'autres ecrits cy-devant publiés.

Or

Et ſur ce que Van Tromp, dans le conte qu'il a rendu de cete Action, pretend que les Anglois luy ont donné occaſion de retourner vers leur Flote, pour aſſeurer quelques Navires Marchands Hollandois, richement chargés, retournans du Deſtroit, leſquels avoyent eſté en combat avec quelques unes de nos Fregates ; Ce qui en eſt, eſt rapporté au vray dans une Lettre du Capitaine Yong, qui a auſſy eſte cy-devant publiée ; En laquelle l'occaſion, le commencement, & la ſuite de ce rencontre ſont declarés ; Et qui plus eſt, ceſd^s Vaiſſeaux, leſquels il a pretendu d'eſtre venu proteger, ou recoûrre, eſtoyent paſſés le ſamedy auparavant auprez de noſtre General Blake, & avoyent pris leur route vers l'Eſt.

Receüil des procedures du Traité entre le Parlement de la Republique d^e Angleterre, & le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraord^re des Eſtats Generaux des Provinces Unies.

Harangue dud^t Sr Pauw faite à ſon Audience devant le Parlement l'onz^me de *Juin* 1652.

Meſſeigneurs,

LES teſmoignages publics, & les ſignes manifeſtes d'une ſincere bienveillance, d'une pure affection, & d'une vraye Amitié, que les Eſtats

Eſtats Generaux & les Subjects des Provinces Unies ont tousjours rendus au Peuple Anglois, & notamment au Parlement de la Republique d'Angleterre, qui gouverne à preſent heureuſement, ſont ſi notoires & ſi fort connus à toute la Chreſtienté, que perſone n'en peut douter, beaucoup moins de la vraye fidelité & de l'anciene & conſtante amitié des Eſtats des Provinces Unies.

Mais d'autant que, par le changement & l'inconſtance des affaires du Monde, il ſe trouve quelquesfois des choſes qui en couvrent la face exterieure de nuages, & ſemblent devoir cauſer une diſtraction d'eſprits, Mais lors qu'on y donne remedé de bonne heure, & que tous les obſtacles ſont oſtés, cela ſert pluſtoſt à conſerver & reſſerrer les liens de l'amitié mutuelle, qu'á les diſſouldre.

C'eſt pourquoy il a plû aux Eſtats Generaux des Provinces Unies mes Superieurs, bien qu'ils ne doutent nullement de la prudence & diligence ſpeciale de leurs Ambaſſadeurs Extraord^res, (qui ſejournent icy pour y travailler à une grande affaire, & de grand poids,) de m'envoyer en Ambaſſade Extraordinaire au Parlement de la Republique d'Angleterre, pour luy repreſenter clairement & ſinceremẽt (aprez leurs ſouhaits pour le bien Public, & pour la proſperité de ce Gouvernement, avec offre de tous bons offices de leur part,) ainſy qu'eſtant depuis peu venu de leur Honorable Aſſemblée je le puis teſmoigner, par la certaine cognoiſſance que j'en ay, qu'ils n'ont rien plus á coeur & ne ſouhaitent rien plus, ſinon que non ſeulemẽt une ferme

& constante Amitié se puisse religieusement observer entre les deux Estats, Mais qu'elle se puisse journellement accroistre, & se confirmer par toute sorte de moyens, & que rien ne puisse arriver, qui puisse rompre, ou esbranler les barrieres de la seureté mutuelle, du profit & de l'amitié d'entre des Nations, si voisines ; Et pourtant qu'ils ont receu avec grand estonnement & desplaisir la nouvelle de ce qui s'est dernierement passé, contre toute attente, entre les Admiraux des deux Republiques. Mais afin que cet accident inesperé & inopiné ne puisse, non seulement esmouvoir de nouveaux troubles, mais mesme donner sujet de jalouzie & de soubçon, comme si le present Traité d'Alliance mutuele ne se contractoit pas à bon escient, & comme si nous travaillions en vain pour l'amener à une heureuse fin ; Mes Superieurs ont creu n'estre pas hors de propos, mais plustost convenable, voire necessaire qu'à present & sur ce malheureux accident je fusse employé, outre la coustume ordinaire, & de surabondant, (veu qu'en consideration de ma charge j'ay esté present à tous leurs Conseils,) pour representer ouvertement & sincerement au Parlement de la Republique d'Angleterre toutes les particularités de ce qui s'est passé, aussy bien devant, qu'aprez cete Action, autant qu'il est venu à leur connoissance, afin d'oster du chemin, tout ce qui pourroit faire naistre aucune rancune, ou rupture d'Amitié entre les deux Estats, ou causer le moindre destourbier, ou delay au Traité.

C'est pourquoy, en vertu des Lettres de Creance

ance desd^ts Estats Generaux, & en leur nom, Je proteste & declare au Parlement de la Republique d'Angleterre, Qu'ils n'ont jamais eu en la pensée, n'ont jamais fait, beaucoup moins commandé aucune chose qui pût offencer la dignité de cete Republique, diminuer l'amitié commune, & la bonne correspondence, qui a continué depuis si longues années; ni sous quelque pretexte, que ce soit, semer aucune semence de mesinteligence : Mais plustost que lesd^ts Estats ont eu, de tout leur coeur, l'intention, & ont taſché de tout leur pouvoir, que lad^te Amitié & Alliance se peust conclure en la meilleure forme & promptement, & peust estre solennellement establie à jamais pour la seureté & l'avantage des deux Republiques.

Il est tres-vray, qu'on a preparé une grosse Flote ez Pays-Bas, mais c'est aussy une chose certaine & assés connue, que les Estats Generaux ont esté contraints d'y consentir, sur les plaintes continueles de leurs subjects; Et qu'ils ont ordonné qu'on en donneroit avis aud^t Parlement; Ce qui ne s'est faict, & n'a esté declaré à autre intention, qu'afin que les subjects des Provinces Unies, lesquels avoyent soufferts des grandes pertes sur mer, & perdu plusieurs de leurs Vaisseaux, peussent estre garantis & protegés par des moyens justes & ordinaires, & sans dessein de faire aucun tort, ou injure à qui que ce fust, beaucoup moins de commencer aucune dispute contre la Flote & les Vaisseaux dud^t Parlement sur aucune controverse, ou different de mer.

Toutes lesquelles choses s'estant faites & passées de

la ſorte, & neantmoins eſtant fortuitement avenu de part & d'autre un gand debat & une grande diſpute entre les deux Flotes, les Eſtats Generaux ont trouvé à propos de faire voir au Parlement d'Angleterre la Relation qui leur en a eſté envoyée par eſcrit par leur Admiral, & laquelle eſt aprouvée & atteſtée de leurs Cap^nes & autres perſones dignes de foy; Que l'Admiral Tromp s'eſt approché de la Flote de cete Republique pluſtoſt par neceſſité, que pour autre raiſon, & qu'il a d'abord envoyé ſon compliment plein de civilité au Commandeur Bourn, & que s'eſtant aprez accidentelement trouvé à la rencontre de l'Amiral Blake, il avoit mis ſa chaloupe en mer pour luy envoyer de ſes gens, & luy faire entendre les raiſons de ſa venue, & de plus, qu'il avoit commandé que l'on mit bas ſon pavillon; Mais lors qu'il ſe vit, contre toute attente, ſalué de ſa part d'une bordée de Canons, il fit là-deſſus tirer les ſiens, non pour l'offenſer, mais ſeulement pour ſe defendre; Et que de là, en ſuite, pluſtoſt par un pur accident, que de propos deliberé, le combat avoit commencé entre les deux Flotes, lequel par la grace de Dieu finit bien toſt aprez: Et d'autant qu'il eſtoit arrivé à l'ocaſion d'une ſalutation ineſperée, & qu'il n'a pas eſté continué tout de bon par les noſtres, & ne s'eſt pas fait par des gens qui euſſent les eſprits alienés les uns des autres, ni pour aucune raiſon, donc ils euſſent auparavant connoiſſance, mais par cas fortuit, pourtant les Eſtats Generaux deſirent affectueuſement, qu'il plaiſe au Parlement de la Republique d'Angleterre de croire & de

ſe

ſe perſuader, que rien ne s'eſt faict en cela avec propos deliberé, ni par aucun comandement donné auparavant, ains ſeulement par une rencontre fortuite, & peut eſtre, par la fragilité & par l'inconſtance des affaires du monde; Et de diriger d'autant plus ſes Conſeils, à ce que tous obſtacles, toutes offences & injures, qui pourroyent s'enſuivre, puiſſent eſtre, le pluſtoſt qu'il ſe pourra, oſtées du chemin & prohibées, comme les Eſtats Generaux ſont tout preſts d'y apporter les remedes neceſſaires de leur coſté. Ils croient qu'il y va beaucoup de l'intereſt de la Chreſtienté, & notamment des Eſtats de la Religion Reformée au dehors, que ces meſintelligences ne s'augmentent entre ces deux Republiques, & qu'entre des voiſins, qui participent à une méme foy, il ne s'eſmeuve aucune diſſention, qui troublaſt & interrompiſt le commerce commun & neceſſaire, & donnaſt moyen à leurs Ennemis, tant connus, que ſecrets, de leur dreſſer des embuſches & de deſchirer en pluſieurs pieces ces Republiques qui ſont prez de s'unir par une Alliance comune; Et en eſloignant par ce moyen d'eux mémes le ſiege des calamités & de la guerre, de l'eſtablir, (ce que Dieu ne veuille) au milieu d'Elles, à leur propre deſtruction. Pour prevenir un ſi grand danger, & empeſcher que le mal ne gagne plus avant; J'ay charge de propoſer promptement, & de faire tous devoirs, que l'on puiſſe, ſans perte de temps, aſſoupir les differens ſurvenus, ſur ce qui s'eſt paſſé, & mettre ordre que tels malheurs n'arrivent plus à l'avenir entre les Flotes des deux Republiques; Eſquelles rencontres leur deſir eſt, que l'honneur & la dignité du

Parlement de la Republique d'Angleterre ſoit conſervé.

Puis donc que les Eſtas Generaux declarent icy ouvertement audit Parlement, Qu'ils deſirent entierement, que tous offices d'amitié & de bienveillance ſe puiſſent continuer entre les deux Nations, que l'on remedie à ce qui pourroit cauſer de la meſintelligence, & que les Conſeils de part & d'autre puiſſent buter à la fin & concluſion tant deſirée de l'Alliance mutuele; Je prie inſtament le Parlement qu'il luy plaiſe donner ordre à des Deputés, ou au Conſeil d'Eſtat, de m'ouir & entendre ſans aucun delay, & de proceder, ſans intermiſſion, ſur les juſtes & amiables Tranſactions, cy-devant commencées, afin d'amener à ſa perfection, & à une bonne concluſion, l'affaire Principale, ainſy que les Ambaſſad^rs Extraordinaires en ont ordre, & ſont preſts de le faire.

Ie rends, en meſme temps, mes remerciements au Parlement de la faveur ſinguliere, quil luy a plû faire au Sieur de Neuwport, luy ayant depuis quelques jours accordé un de ſes Vaiſſeaux pour le tranſporter à ſon retour aux Pais-Bas; Et come ledit S^r eſt un des Membres des Eſtats d'Hollande & Weſtfrize, J'ay ordre de le prier de demeurer icy, afin que nous puiſſions conferer & conſulter enſemble, pour aprez s'en retourner avec moy. Ce que j'eſpere que le Parlement ne prendra en mauvaiſe part; A la bien veuillance duquel je me recomende avec tout reſpect, moy & mes offices.

Lettres

Lettres de Creance dud^t Sr Pauw.

Les Eſtats Generaux de Provinces Unies du Pais Bas.

COmme ainſi ſoit que nous ayons trouvé bon voire grandement neceſſaire en la conjuncture preſente des affaires de l'Europe d'envoyer vers le Parlement de la Republique d'Angleterre le Sieur Adriaen Pauw, Chevallier, Seig^r de Heemſtede, Hogerſmilde, Rietwyck & Nieuwerkerk, Conſeillier, Penſionaire d'Hollande & Weſtfriſe, & de la part de ladite Province, Deputé ordinaire en noſtre aſſemblée en qualité, de noſtre Ambaſſadeur extraordinaire, ayants faict choiz de luy, comme d'une perſonne que nous tenons pour ſes rares qualitez & longue eſperience en eſtime & confiance, eſtant bien inſtruict de nos bonnes & ſinceres intentions, qui n'ont autre but que d'entretenir, augmenter, confirmer, & corroborer d'avantage la bonne amitié, correſpondence & alliance entre le deux Eſtats & nations, fondées ſur des intereſts communs de religion, d'Eſtat & de commerce, ayans telle confiance en ſa ſuffiſance prudence, fidelite & diligence que Nous nous remettons a luy de les expoſer de vive voix audit Parlement de la Republique d'Angleterre, & particulierement le zele que nous continuons a tout ce que peut eſtre du bien commun & repos des deux Natjons, a raiſon de quoy nous prions bien inſtamment

ment & de toute noſtre affection par ces preſentes ledit Parlement de la Republique d'Angleterre qu'il luy plaiſe de donner favorable Audience audit noſtre Ambaſſadeur Extraordinaire, & luy deferer entiere creance, comme a nous meſmes en tout ce qu'il dira & propoſera de noſtre part en la conjuncture preſente des Affaires des deux Republiques. Faict à la Haie en Hollande le 14me de Juin 1652.

A. Bouchorſt.

Par ordonnement deſdits Seigneurs Eſtats Generaux.

Au Parlement de la Republique d'Angleterre

N. Ruyſe.

Vendredy l'11me de Juin, 1652.

Mr l'Orateur fit ſon raport & informa le Parlement de ce que le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Seigneurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies avoit dit à ſon Audience de ce jour là dans la Maiſon, & luy en preſenta le Memoire qu'il avoit receu dudt Sr Ambaſſadeur Extraordinaire, avec la traduction d'iceluy en Anglois, laquelle fut leue le meme jour.

Et fut Ordonné par le Parlement, que ces Memoires ſeroyent renvoyés au Conſeil d'Eſtat, & que l'on remettroit ſemblablement audit Conſeil d'ouir ce que ledit Ambaſſadeur Extraordinaire auroit

roit à dire de plus, & de traiter avec luy ; Se tenant ferme à la precedente Reſponſe & Declaration que le Parlement à faite, & de luy en faire promptement raport.

Hen. Scobell Cleric. Parlamenti.

Harangue du Sr Pauw à ſon Audience dans le Conſeil d'Eſtat.

Tres Illuſtres Senateurs,

AYant pleu à Meſſeigneurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pais-Bas, outre leur Ambaſſade extraordinaire, de m'envoier en la meſme qualité au Parlement de la Republique d'Angleterre, & ayant eu l'honneur déxpliquer hier dans leur pleine Aſſemblée le vray ſujet de mon envoy, & les ſinceres intentions de Mes Superieurs : J'ay creu eſtre de mon devoir de me trouver auſſy dans ce Tres Illuſtre Senat, y preſentant mes Lettres de Creance, & luy ſouhaittant toute felicité & proſperité dans le regime & maniement de ces grandes affaires, qui luy ſont commiſes de par cete grande Republique. Et comme j'ay declaré audt Parlement, auſſy je declare derechef avec verité & certaine cognoiſſance, que Meſſeigneurs les Eſtats Generaux ont eu de tout temps & ont encore, plus que jamais, tres-grand deſir, d'en-

tretenir, augmenter, & conſerver inviolablement la bonne amitié, eſtroite Alliance & parfaite correſpondance qui a eſté de long temps entre les deux Nations & Eſtat, & dont on a rendu des preuves aſſez notables & evidentes par cy-devant.

Il eſt auſſy tres-conſtant que mes Superieurs n'ont rien plus à coeur que de voir l'acheminement & la concluſion du Traité de Confederation entre les deux Republiques, afin que par icelle ſoit eſtablie une union plus eſtroite & une concorde fraternelle, pour renverſer & deſtruire toutes les machinations & diviſions qui pourroyent troubler & grandement nuire aux uns & aux autres, & les rendre moins conſiderables dans la Chreſtienté.

C'eſt icy Meſſieurs le vray but de Ennemis de la Religion Reformée & Orthodoxe, ſe perſuadans fermement que par cete diſunion & diviſion, ils ne pourroyent pas ſeulement affoiblir les deux Eſtats, mais les reduire auſſy aux dernieres extremités. Or le bon Dieu ayant doüé les deux Peuples de ce don precieux de la foy Orthodoxe, & pourveu merveileuſement outre ces benedictions ſpirituelles auſſy de temporelles par l'utilité de la navigation & commerſe par toutes les eſtendues du monde, & Meſſeigneurs les Eſtats Generaux jugeant qu'il faut conſerver le premier, & veiller pour l'autre, maintenir l'Egiſe & aſſeurer l'Eſtat, ils ont creu de ne pouvoir mieux obvier à tous inconveniens, que de joindre les ames & les biens des deux Republiques, & ainſy avec la grace de Dieu les rendre capables d'eluder toutes machinations contraires.

Pour

Pour cete raiſon l'inopinée nouvelle de la rencontre des deux flottes maritimes & des offences données de part & d'autre n'a pas apporté un mediocre trouble dans les Eſtats Generaux, jugeant pour ce ſujet tres-neceſſaire que quelqu'un fuſt depeſché extraordinairement & promptement pour informer la Republique d'Angleterre & le Tres-Illuſtre Senat, en choiſiſſant ma perſonne pour rendre ces devoirs, comme ayant entrée tant dans l'Aſſemblée des Eſtats Generaux, que des Eſtats d'Hollande & Weſt-friſe, & ayant part dans tous leur plus importants & plus intimes Conſeils & deliberations, pour teſmoigner icy avec grandiſſime connoiſſance de cauſe, & non moins de veritié & de fidelité, que nulle deliberation a eſté formée, nulle reſolution priſe, nulle commiſſion donnée directement, ou indirectement pour chocquer en aucune façon la Republique d'Angleterre, de l'offencer & moins d'attaquer la flote, ou navires d'icelle, mais qu'il a eſté commandé au contraire de les traiter par tout en meilleurs amis, & leur teſmoigner toute ſorte de bienveillance.

Et comme dans ladite malheureuſe rencontre les affaires d'une & d'autre part ayent eſté autrement, & tres-mal gouvernées, dont j'ay faict hier un ample recit, & que je ne veux preſentement repeter, ni reveiller ce qui doit eſtre enſevely & oublié entierement, neantmoins ayant aperceu dans la derniere reſponſe donnée à Meſſ^rs nos Ambaſſadeurs Extraordinaires, qu'on a propoſé une ſatisfaction pour le paſſé & aſſeurance pour l'advenir Meſſeigneurs, les Eſtats jugent auſſy eſtre neceſſaire qu'on oſte la

pierre d'achoppement pour les inconveniens ſurvenus, & eſtabliſſe les ſeuretés neceſſaires & qu'on procede ſans intermiſſion à la continuation & perfection du Traité de Confederation desja bien advancé & qu'on adviſe aux moyens les plus convenables qui pourront effacer l'ombrage meſme de meſfiance, & reigler les ordres que les flotes ſeront obligées de ſuivre d'orefenavant.

Sur quoy ayant des Inſtructions requiſe de Mes Superieurs je fay inſtance que ce Tres-Illuſtre Senat ait agreable que quelques Senateurs du milieu d'iceluy ſoyent deputés, avec leſquels je puiſſe commencer, continuer & achever le pluſtoſt ce que pourra ſervir pour le contentement des deux Eſtats & appaiſement des differents.

A quoy je doibs adjouſter que Mes Superieurs n'ont jamais pretendu, ny ne pretendront de diſputer l'honneur & la dignité de cete Republique, l'eſtimant la premiere & la plus conſiderable dans l'Europe, & ſouhaittant que par la jonction de deux puiſſances ſi redoutables, on puiſſe aſſeurer l'un & l'autre Eſtat, les garentir des embuſches de leurs Ennemis, & eſtablir par une parfaite intelligence & confiance le repos de l'un & l'autre.

Cependant je vous prie, Meſſieurs, de vouloir par voſtre ſage conduitte donner ordre au pluſtoſt que pour le ſuſdit accident les choſes n'aillent plus avant par nouvelles offences, courſes, ou priſes, Mais que toutes voyes de fait ſoyent defendues & empeſchées, pour ne rendre les maux incurables & nous expoſer à l'appetit de nos Ennemis, ne doutant pas que

par

par ce moyen nous ne trouvions les remedes convenables pour accommoder ce different amiablement & heureuſement, à la confuſion de ceux qui deſirent & eſperent autrement.

I'auray des obligations infinies à ce Tres-Illuſtre Senat s'il me daigne donner le pluſtoſt reſponſe cy-deſſus, & que je puiſſe ſans intermiſſion travailler à un oeuvre ſi digne, utile & ſalutaire, me recommendant cependant avec beaucoup de reſpect à l'honneur de leurs bonnes graces.

Prononcé au Conſeil d'Eſtat de la Republique d'Angleterre le $\frac{12}{22}$ de Juin 1652. & en ſuite exhibé par moy, ſoubſigné Ambaſſadeur, Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pays Bas.

Adriaen Pauw.

Lundy 14me de Juin 1652.

Au Conſeil d'Eſtat tenu à White Hall.

SUivant l'ordre du Parlemẽt de l'11me de Juin 1652. Le Conſeil a ordonné My Lord Whitlock, My Lord Liſle, Commiſſres du Seau, My Lord le Viſcomte Liſle, My Lord le Chef de Juſtice St John, Mr Bond, Mr Scot, le Colonel Purefoy, le Chevalier Henry Vane, le Chevalier Guillaume Maſham, le Colonel Martin, & le Colonel Morley, ou trois, ou plus grand nombre d'eux, pour eſtre Commiſſaire & ſe trouver avec le Sr Pauw, Ambaſſadeur Extraordinaire vers le

Parlement de la Republique d'Angleterre de la part des Estats Generaux des Provinces-Unies, pour recevoir de sa Excellence telles ouvertures, qu'il luy plaira de faire par escrit, & pour conferer & traiter avec luy sur icelles, & en faire rapport au Conseil; Et qu'ils se trouveront avec ledit Sr Ambassadeur Extraordinaire à quatre heures cet aprez midy, au lieu, ou l'on a de coustome de se trouver pour le sujet susdit; Et de le faire ainsy de temps en temps, selon qu'il s'en presentera occasion; Et que le Chevalier Olivier Fleming, Maistre des Ceremonies, en donnera advis à son Excellence & l'accompagnera au lieu ordonné.

Ex. Jo. Thurloe, Cleric. Conseil.

Lundy 14me de Juin 1652.

Au Conseil d'Estat tenu à White-Hall.

IL est Ordonné, que les Commissaires, qui ont ordre de traiter avec le Sr Pauw, Ambassadeur Extraordinaire des Provinces Unies, demanderont dudit Sr Ambassadeur de voir le Pouvoir & l'authorité que ses Superieurs luy ont donné de traiter & conclure sur les choses & matieres, qu'il a à proposer, & luy feront entendre, que le Parlement desire, que son Excellence apporte de sa part toute la diligence & expedition, qui se pourra au present Traité qu'il demande de faire, l'asseurant, que le Conseil d'Estat n'o-

n'obmettra rien de ſon coſté qui en puiſſe, en aucune ſorte, haſter la concluſion.

Ex. Jo. Thurloe, Clerc. du Conſeil.

Sommaire de ce que le Sr Adriaen Pauw, Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pais-Bas a propoſé aux Deputés du Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

LEdit Ambaſſadeur ayant, par cy-devant, & abondamment remonſtré que les Eſtats Generaux n'ont deliberé aucunement, (ainſy qu'il ſe trouvera & paroiſtra tousjours,) ni publiquement ni ſecretement, ni en general, ni en particulier, beaucoup moins donné charge, ordre, ou commiſſion de faire aucun acte offenſif contre le Parlement de la Republique d'Angleterre, leurs Flottes, navires, officiers & ſubjects, mais au contraire de les rencontrer avec les civilités accouſtumées & teſmoignages ordinaires d'affection; tellement qu'on ne doit nullement douter qu'ils n'ayent des ſinceres intentions à conſerver & augmenter l'anciene & mutuele Amitié.

Pour cette raiſon, on ne peut nullement imputer aux Eſtats Generaux ce que c'eſt dernierement paſſé entre les deux Flottes, ni pour cela ſe meſcontenter, ou offencer & attenter contre leurs ſubjects, comme eſtant directement contre l'ancienne amitié & correſpondence qui a eſté entre les deux Nations. Et ladite

rencontre

rencontre eſtant ſurvenue par accident & ſans deſſein, ledit Ambaſſadeur a propoſé, ſçavoir ſi ne ſeroit plus à propos qu'on paſſa par deſſus du paſſé, & qu'il fut pris de l'un & l'autre coſté, comme s'il n'y avoit jamais rien eu, & ainſy tout fut remis, comme il a eſté par cy-devant, & que la ſuitte fut pluſtoſt redreſſée a fin qu'il n'en puiſſe reſter marque exterieure, ou interieure.

Neantmoins ſi le bon plaiſir de ce Tres Illuſtre Senat eſt autre, combien que ledit Ambaſſadeur ait rondement, & ſincerement deduit tout ce qui eſt venu à la connnoiſſance de ſes Superieurs touchant le paſſé & luy ſoient ſubminiſtrés comme auſſy aux autres Ambaſſadeurs Extraordinaires (outre les ſuſdits informations qu'il a eües devant ſon partement,) diverſes notables & conſiderables atteſtations *in probanti formâ*, & qu'il a entendu qu'il y a icy toutes autres & contraires informations, d'ou il paroiſt que les parties ſont diſcrepantes dans leurs productions, & ainſy on ne peut pas clairement juger du faict, ledit Ambaſſadeur a voulu propoſer que les choſes paſſées fuſſent plus prez examinées, les informations neceſſaires de l'un & l'autre coſté, ou *conjunctim* priſes, & en ſuite la verité aprez certaine connoiſſance fut deſcouverte par des Commiſſaires qui ſeront deputés de part & d'autre ſpecialement ſur ce ſujet pour voir lequel des deux parties a faict le premier l'attaque, & cauſé les deſordres qui ſont enſuivis.

Ledit Ambaſſadeur declare, qui ſi peut conſter que le Lieutenant Admiral des Eſtats Generaux a faict le premier l'attaque, il ne ſera pas ſeulement

en

en tel cas desadvoué & son faict desaprouvé desdits Estats Generaux comme ayant transgressé leurs ordres & Commission, mais le feront aussy punir pour cela, selon que l'importance de cet attentat requiert comme n'ayant obey à leurs commandemens, & principalement ayant donné juste sujet de mescontentement à leurs bons voisins & amis, requirant aussy de ce Tres-Illustre Senat que si le contraire soit averé selon que nos informations portent que l'Admiral de la Republique d'Angleterre ait donné occasion aux susdites rencontres, & ait faict le premier l'attaque, qu'en tel cas il soit donné une pareille declaration de desadveu du Parlement contre ledt Admiral, & la mesme peine decernée contre luy.

D'ou il est à croire que les sinceres intentions des Estats Generaux, ne paroistront pas seulement, & que tout soubçon pourra estre osté, mais qu'on pourra facilement trouver les moyens pour une reparation, ou satisfaction equitable : Les autres Estats & Republiques ayans suivy la méme methode & practique avec bon succés d'ont l'Ambassadeur peut alleguer des divers exemples. a allegué.

Et afin que semblables inconveniens ne puissent arriver à l'advenir, l'Ambassadeur a declaré que les Estats Generaux n'ont jamais eu intention, ny n'ont encore de diminuer en aucune façon l'honneur & la dignité du Parlement de la Republique d'Angleterre, Mais qu'ils ont commandé par cy-devant, & encor ont donné nouvel ordre depuis le malheureux accident, qu'aux rencontres & salutations des flottes ou

navires de guerre touchant le baiſſement du Pavillon & appendances d'iceluy, on faſſe le meſme honneur au Parlement de la Republique d'Angleterre, comme on a faict autres-fois & durant l'autre precedent Gouvernement, eſperant qu'on donnera ainſy & recevra reciproquement contentement.

Et comme il eſt tres-neceſſaire pour confirmer l'Amitié mutuelle entre les deux Nations que la negociation du Traité entre les deux Republiques ſoit avancée & le pluſtoſt que ſera poſſible achevée, ledit Ambaſſadeur a repreſenté & requis ſerieuſement, que puis que Meſſ^rs les Ambaſſadeurs Extraordinaires, aprez diverſes conferences ayent aſſez faict cognoiſtre par leur derniere remonſtrance l'intention de leurs Superieurs (touchant led^t Traité) qu'auſſy la derniere intention de cet Illuſtre Senat ſoit exprimée & notifiée afin de remarquer par là les differens qui reſteront encor & que les difficultés puiſſent eſtre oſtées, & qu'on puiſſe tant pluſtoſt parvenir à une concluſion bonne, ferme & permanente, que les humeurs puiſſent eſtre appaiſées pour eſtablir une eternelle amitié & indiſſoluble Intelligence.

Outre cela ledit Ambaſſadeur a demandé avec grandiſſime Inſtance que tous actes d'offence & de faict puiſſent ceſſer & eſtre inhibés & defendus par ordre de ce Tres-Illuſtre Senat & principalement, que les perſonnes, navires & biens des Subjects des Provinces Unies tant militaires qu'autres ſoyent indifferemment licenciés & de leurs arreſts & detentions relaſchés, & ceux qui ont eſté ou ſont retenus par force, ſoyent mis en liberté, & que les Innocens

oens & non coulpables ne puiſſent plus recevoir de domage, & d'incommodité, comme on eſt tout preſt & reſolu de faire de noſtre coſté.

Ledit Ambaſſadeur a prié auſſy qu'il plaiſe audit Tres-Illuſtre Senat luy faire ſçavoir au pluſtoſt leur bonne intention & reſolution ſur ce que deſſus, & principalement ſur la continuation du Traité qui eſt commencé, ſur la ceſſation de toutes voyes de faict, ſur la relaxation des Navires detinés & arreſtés les perſonnes & biens des Subjects des Provinces Unies, comme luy a eſté preſt de declarer ſincerement de la part de ſes Superieurs, & aſſeurer ledit Senat de la continuation de leur parfaite amitié & affection.

Exhibé par moy Ambaſſadeur Extraordinaire le $\frac{24}{41}^{me}$ Juin 1652.

Adriaen Pauw.

Le meſme jour 14me de Juin.

Au Conſeil d'Eſtat tenu à White-Hall.

QUe les Commiſſaires ordonnés pour traiter avec le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies, inſiſteront à demander de voir ſon Pouvoir, avant qu'ils procedent à ce Traité.

Memoire du Sr Pauw du $\frac{25^{me}}{15}$ de Juin 1652.

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat du Parlement de la Republique d'Angleterre.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pays-Bas ayant eu l'honneur de tenir deux conferences avec Meſſieurs les Deputés dud^t Conſeil & y ayant deduit tres ſincerement pluſieurs choſes concernantes ſa qualification, & le reſtabliſſement de la bonne Amitié & parfaite intelligence des deux Nations, il prie le tres-Illuſtre Senat de vouloir avoir un tel eſguard au rapport que leſdits Deputés fairont qu'il puiſſe recevoir au pluſtoſt une favorable reſponſe, & luy pardonner qu'il uſe cete importunité, puis qu'il ſe trouve preſſé dans la conjoincture des affaires preſantes, & pour obvier de bonne heure les inconveniens qui en pourroyent ſurvenir.

ADRIAEN PAUW.

Ce 25me Juin 1652.

Sur quoy le Sr Pauw ayant obtenu une Conference, pour faire paroiſtre ſon pouvoir de traiter & de conclure, il fit inſtance ſur ſes Lettres de Creance & ſur trois Paſſeports qu'il avoit, deſquels il preſenta les Copies ſuivantes.

Les

Les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Pais Bas, A tous ceux qui orront, ou verront ces preſentes, Salut.

Sçavoir faiſons, que pour l'expedition de diverſes affaires d'importance, nous avons trouvé bon de depeſcher en Angleterre le Sr Adriaen Pauw, Chevalier Seigneur de Heemſtede, Hogerſmilde, Rietwick, Nieuwerkerk, Conſeiller Penſionaire d'Hollande & Weſtfriſe, Deputé Ordinaire de ladite Province en noſtre Aſſemblée & à preſent Noſtre Ambaſſadeur Extraordinaire. Et pourtant Nous commandons icy & requerons tous Lieutenans Admiraux, Vice Admiraux, Commandeurs & Capitaines des Navires de guerre de ces Pais, ordonnés pour cela, ou qui pourront eſtre ordonnés & commandés par ſon Excellence, Qu'ils reçoivent en leurs vaiſſeaux reſpectifs, & tranſportent le bagage dudit Seigneur de Heemſtede en Angleterre, & de faire en cela tout ce que noſtredict Ambaſſadeur Extraordinaire requerra, l'accommodant, durant ſon paſſage, dans leurſdits Vaiſſeaux, & luy portant reſpect ſelon leur devoir, & ayans mis à terre Noſtredit Sr Ambaſſadeur Extraordinaire avec ſon train & baggage en Angleterre, faire & accomplir en outre les commandemens qu'ils peuvent desja avoir receu, ou qu'ils peuvent encor recevoir, comme il ſera requis de tous ceux qu'il pourra concerner. A toutes leſquelles choſes leſd.

Lieutenans Admiraux, Vice Admiraux, Commandeurs & Capnes ne feront faute ſous peine d'encourir noſtre plus haute indignation. Faict à la Haye ſous noſtre ſeau, paraphure & Signature de noſtre Clerc ce 14me de Juin 1652.

Signé, *A. BOUCHORST.*

Par ordonance des Haughts & Puiſſants Seigrs les Eſtats Generaux.

N. RUYSE.

Les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas, A tous ceux qui verront, ou orront ces preſentes, Salut.

Sçavoir faiſons, Quayant trouvé bon pour l'expedition d'affaires d'importance de depeſcher en Angleterre le Sr Adrian Pauw Chevalier, Seigneur de Heemſtede, Hogerſmilde, Rietwick, & Nieuwerkerk, Conſeiller Penſionaire d'Hollande & Weſtfriſe, Deputé Ordinaire de ladite Province en noſtre Aſſemblée en une Ambaſſade Extraordinaire; Pourtant nous requerrons & commandons à cette fin tous Lieutenans, Admiraux, Vice-Admiraux, Commandeurs & Capitaines des Navires de guerre de ces Provinces; Qu'ils recoivent & tranſportent le baggage & les hardes dudit Sr Ambaſſadeur Extraordinaire, dans leurs vaiſſeaux reſpectifs, & le tranſportent en Angleterre en telle maniere que ledit Sr Ambaſſadeur

deur Extraordinaire pourra desirer, & que son Excellence commandera & requerra, l'accommodant aussy dans leurs vaisseaux, & portant tout respect audit Sr Ambassadeur Extraordinaire à son train & baggage : Et les ayans mis à terre en Angleterre, de faire en outre ainsy qu'il leur sera commandé, ou qu'il leur a desja esté commandé, ou leur peut estre cy-aprez commandé, comme chose qui concerne tous lesdits Lieutenans, Admiraux, Vice-Admiraux, Commandeurs & Cap^nes lesquels ne s'acquittans de leur devoir seront punis à la rigueur de nostre plus haute Indignation. Donné à la Haye sous nostre cachet ou seau, paraphure & signature de nostre Clerc. le 14me Juin, 1652. Signé, *A. Bouchorst*, & au dessous,

Par ordonnance desdits Hauts & Puissants Seignenrs les Estats Generaux.

N. Ruyse.

Les Estats Generaux des Provinces Unies des Pais-Bas, A tous ceux qui ces presentes verront, Salut,

COmme ainsy soit que pour le bien commun de la Chrestienté & pour l'advancement d'affaires de grande consideration, importance & consequence, nous avons trouvé bon d'envoyer vers le Parlement de la Republique d'Angleterre le Sr Adrian

an Pauw, Chevalier Seigneur de Heemstede, Hogerwilde, Rietwick & Nieuwerkerk &c. Conseiller Pensionnaire d'Hollande & Westfrise, Deputé ordinairement de la part de ladite Province en nostre Assemblée, en qualité de Nostre Ambassadeur Extraordinaire, Nous requerrons tous Lieutenans, Gouverneurs, Chefs, Colonels, Cap^nes & Vaisseaux de guerre, Gardes de Ponts, Ponts & Passages en tous lieux; Et en outre tous autres Justices, Officiers, & Subjects de ladite Republique d'Angleterre, de laisser aller, passer & repasser avec son train, vallets & suivants, hardes & baggage, librement & sans trouble, tant par eau, que par terre, sans luy faire, ou donner, ni souffrir qu'il luy soit faict, ou donné, aucun trouble, empeschement, ou destourbier, mais plustost toute aide, secours, faveur, & assistance necessaire & requise, & reconnoistrons tres-volontiers ces bons offices en temps & lieu. Donné à la Haie en nostre, Assemblée sous nostre Seau, Paraphure, & signature de nostre Clerc le 14e de Juin, 1652.

Signé, *A. BOUCHORST.*

Et au dessous,

Par ordonnance desdits Seigneurs Estats Generaux.

N. RUISE.

Et cacheté du cachet desdits Estats Generaux en cire rouge.

Mardy

Mardy le 15me de Juin, 1652.

Au Conſeil d'Eſtat tenu à White-Hall.

ORDONNÉ,

QUe raport ſoit faict au Parlement de ce que le Conſeil a ordonné & de la direction qu'il a donnée ſur la conference tenue avec le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Seigneur les Eſtats Generaux, & des papiers qu'il a delivrés aux Commiſſaires du Conſeil; Que ne paroiſſant pas de-là au Conſeil, que ledit Ambaſſadeur ait aucun pouvoir de traiter ou conclure: Le Conſeil a creu eſtre à propos de preſenter & ſoumettre humblement le tout à la conſideration du Parlement pour avoir ſon jugement là deſſus.

Lettre du Sr Pauw au Seigneur Preſident du Conſeil d'Eſtat.

MONSEIGNEUR,

AYant communiqué à Meſſieurs les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Provinces Unies au Parlement de la Republique d'Angleterre ce qui s'eſt paſſé dans mes audiences & conferences avec Meſſieurs les Commiſſaires du Conſeil d'Eſtat, & leur ayant faict voir les Inſtructions & Ordres de mes Supe-

rieurs, ils ont trouvé bon d'adreſſer le Memoire cy joinct à Meſſeigneurs dudit Conſeil d'Eſtat, Mais d'autant que le Chevalier Fleming Maiſtre des Ceremonies m'a ſignifié que leurs Excellences avoyent trouvé bon de faire rapport de toute l'affaire au Parlement méme ce matin, j'ay jugé à propos de prier voſtre Excellence que le ſuſdict Memoire puiſſe eſtre mis es mains de Monſieur le Raporteur pour eſtre communiqué auſſy bien que les autres propoſitions & papiers à Meſſeigneurs du Parlement, Priant Dieu, Monſeigneur, de vouloir par ſa grace benir les affaires pour ſa gloire, & la proſperité des deux Nation, Je demeureray tous jours.

Monſeigneur,

De voſtre Excellence
Tres-humble ſerviteur

Le $\frac{16}{26}$ Juin, 1652.

ADRIAEN PAUW.

La ſuſcription eſt,

A Monſieur, Monſieur le Comte de Pembrocke & Montgomery, Preſident du Conſeil d'Eſtat de la Republique d'Angleterre.

Le Memoire des trois Ambaſſadeurs Extraordinaires mentioné en la Lettre precedente.

MESSEIGNEURS,

LE Sr Adriaen Pauw, Seigneur de Heemſtede, Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies

Unies des Pais-Bas, nous ayant communiqué ce qui s'eſt paſſé ez conferences qu'il a eues avec les Commiſſaires; Et nous ayant monſtré ſes inſtructions & tous les ordres des Seigneurs les Eſtats Generaux deſdites Provinces Unies, nous n'avons pas voulu manquer d'aſſeurer vos Excellences, que nous avons trouvé le tout en bonne forme & auſſy valide qu'on le peut deſirer. Et que Nous ſommes tres-contents en vertu des pouvoirs qui nous ont eſté donnés & leſquels ont eſté exibés & approuvés, de nous obliger & de ſigner tout ce que ledit Seigneur de Heemſtede a tranſigé & negocié ſuivant leſdits ordres; Comme auſſy tout ce qu'il pourra tranſiger & negocier comme dit eſt, ou de ſoy meſme, ou conjointement avec nous, ſelon qu'il ſera jugé expedient pour parvenir plus facilement à la concluſion du Traité d'Aliance entre la Republique d'Angleterre, & les Provinces Unies du Pais-Bas.

Donné ce 26me de Juin, 1652.

Jeudy 17me de Juin 1652.

Il a eſté reſolu ſur la queſtion par le Parlement;

QUE, ſur la conſideration du raport fait de la part du Conſeil d'Eſtat, le Parlement croit eſtre à propos, & ordonne, que le Conſeil d'Eſtat procede à traiter avec le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Seigneurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies ſuivant les directions données cy-devant.

Hen. Scobell Cleric. Parlamenti.

Memoire receu de la part du Sr Pauw le 17me Juin 1652.

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies du Pays Bas ſe trouve neceſſité de demander tres-inſtamment & auſſy toſt que ſera aucunement poſſible une autre Audience auprés Meſſieurs les Deputés dud^t Conſeil pour y recevoir la reſponſe tant deſirée ſur les points qu'il a desja propoſés dans les dernieres conferences & pour leur faire encore des autres ouvertures ſur des choſes tres importantes, qui ne peuvent ſouffrir aucun delay, & dont il eſt tres expreſſement chargé de ſes Superieurs, Priant tres-affectueuſement que cete juſte demande luy puiſſe eſtre octroyée.

Ce $\frac{17}{27}$^me Juin 1652.

Adriaen Pauw.

Autre Memoire dud^t Sr Ambaſſadeur Pauw du 17 Juin 1652.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies a repreſenté à Meſſieurs les Deputés du Conſeil d'Eſtat en ſa troiſieme Conference tenue ce jourd'huy ce qui enſuit.

Que

Que l'Eſtat des Provinces Unies s'eſt monſtré tousjours & eſt encor reſolu de ſe tenir ferme à l'Amitié & intime correſpondence de cete Republique, l'ayant faict paroiſtre encor depuis peu, en accordant à la compagnie des Marchands Anglois advanturiers eſtablie en Hollande toute la ſeureté & protection (durant ces brouilleries) qu'ils ont deſirée avec cete clauſule d'y perſiſter meſmes ſi les affaires fuſſent allées plus avant.

Que ce que s'eſt paſſé aux environs de Dunes, ou Douvres ne doit former une querelle generale entre les deux Eſtats, Mais cet accident doit eſtre pris pour une action perſonnelle dont les perſonnes ſont reſponſables, qui ſeront trouvées d'avoir excedé leur commiſſion.

Et afin que cela ſoit vuidé ſelon le faict & que la ſatisfaction requiſe s'en puiſſe enſuivre, il ſeroit tres-expedient de le faire examiner par des Commiſſaires deputés de part & d'autre, pour faire chaſtier celuy qui ſera trouvé coulpable ſuivant les maximes de tous Eſtats & Republiques, par leſquelles leur repos & tranquillité tant au dedans que dehors avec leurs voiſins eſt conſervée.

En outre Les Navires de guerre ſe rencontrans en mer & le reglans, comme auparavant & durant le temps du precedent regime, il n'y aura plus aucune diſpute doreſenavant ſur ce ſujet.

Et quand la Confederation qui eſt à cete heure ſur le tapit ſera conclue, ainſy qne les Eſtats Generaux deſirent uniquement, l'amitié entre les deux Eſtats & leûrs peuples ſera plus parfaite, permanente,

confidente & inviolable, & la vraye & orthodoxe Religion dont ils font profeſſion par une ſinguliere grace de Dieu aura une protection tres-puiſſante & tres-aſſeurée.

Ledit Ambaſſadeur ayant dereſchef propoſé les moyens ſuſd^ts & y ayant adjouſté pluſieurs raiſons & argumens tres valables a prié déſtre eſclaircy la deſſus du ſentiment dud^t Conſeil d'Eſtat avec offre de reſpondre & ſatisfaire aux difficultés qui pourroyent reſter encore.

Ou autrement qu'il pluſt à Meſſieurs les Deputés de conferer avec luy ſur le meſme ſubject, ou de propoſer de leur coſté ce qu'ils pourront trouver eſtre raiſonnable & equitable pour ſortir au pluſtoſt de ce malheureux accident, promettant de contribuer de ſon coſté tout ce qui luy ſera aucunement poſſible avec priere tres-inſtante d'en vouloir faire rapport ſans delay aud^t Conſeil & tellement meſnager le temps & le affaires, d'aujourdhuy qu'on en puiſſe ſortir par des voyes convenables ſans interruption du repos public, & plus grande alteration des humeurs des deux Nations.

Ce que ledict Ambaſſadeur a recommandé tres-affectueuſement & offert pour obvier à toutes ſortes d'aigreurs & d'inconvenients.

Ce $\frac{17^{me}}{27}$ Juin 1652.

Adriaen Pauw.

Et

Reſponſe du Conſeil d'Eſtat au Sommaire du Sr Adrian Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies, preſenté au Conſeil le 2me de ce Mois de Juin.

QUelles ont eſté les penſées & le jugement du Parlement touchant les dernieres Intentions des Seigrs vos ſuperieurs, & les dernieres actions de voſtre Flote, juſque dans les Rades d'Angleterre, voſtre Exce la entendu de la Reſponſe du Parlement donée ſur les trois Memoires des Ambaſſadeurs Extraordinaires de voſtre Eſtat avant voſtre arrivée, veu que voſtre Exce en fait mention, & de la matiere de faict verifiée, & des Informations qui ſe ſont faites là-deſſus, & ont eſté delivrées à vos Ambaſſadeurs, en ſes memoires qui ſont entre les mains du Conſeil; Lequel ne voit aucun ſujet de changer d'opinion au jugement qui en a eſté faict, ſur aucune choſe que voſtre Exce ait preſenté depuis. Et puis que l'attentat commis par la Flote des Provinces Unies, veu les preparations qui s'eſtoyent faites à cette fin, (le tout ayant eſté projeté & mis en execution par voye de ſurpriſe méme pendant que l'on eſtoit en Traité) s'il eut eu bon ſuccez, auroit mis en tres-grand danger la ſeureté de cet Eſtat; Il n'y a point du tout de raiſon: Que cette Republique, aprez un tel advertiſſement, & une ſi grande deliurance (de la quelle elle n'eſt obligée qu'à Dieu ſeul) demeuraſt à decouvert, & expoſeé à ſemblable danger à l'avenir, & ſouffriſt qu'on l'amuze plus long temps

temps, & qu'on l'empeſche en un cas ſi evident & notoire, ſous pretexte de proceder plus ſolennelement à l'examen de cette affaire, ou ſur l'exemple des autres Eſtats, qui n'ont du tout point de raport à ceſtuy-cy, d'apporter le remede neceſſaire à ce mal. Et pourtant le Conſeil ne peut recevoir ce qui eſt propoſé de la part de voſtre Exce, ou de paſſer par deſſus ce qui eſt arrivé, ou de perdre plus de temps à faire faire un tel examen que celuy dont vous faites mention en vos Memoires, ce quil trouve eſtre tout à faict inutile, dilatoire & contraire à ce qui ſe pratique par tout.

Quant à l'ouverture, de remettre ſur pied le dernier Traité commencé par les autres Ambaſſadeurs Extraordinaires de voſtre Nation, aprez que vous l'avés ſi hautement rompu : Nous jugeons que cela ne ſe peut faire, juſques à ce que la playe dont on a commencé la cure ſoit entierement fermée & guerie.

Et ſur ce que voſtre Exce a trouvé à propos de Nous aſſeurer tant de fois de l'Amitié & des bonnes Intentions des Seigrs vos Superieurs envers cet Eſtat & a fait inſtance ſur quelques Ordres & Actes, faicts depuis peu pour le faire paroiſtre, notament touchant l'honeur & le reſpect qui eſt deu ſur mer à cete Republique (qui eſt le droit ancien & ſans conteſte de cete Nation) & la protection accordée à la demande des Marchands Anglois qui ſont à preſent à Rotterdam : Le Parlement n'a pas auſſy manqué de ſon coſté de faire paroiſtre de temps en temps ſon deſir d'entretenir l'amitié avec les Provinces Unies des Pays-Bas, ni de donner à leur ſubjects, qui demeurent

icy, la protection qui leur a eſté neceſſaire, méme ſans l'avoir demandée; Et pourtant on ne peut pas s'attendre avec raiſon, veu la poſture en laquelle les affaires ſont à preſent, Que cet Eſtat ſe deporte de la pourſuite mentionnée en ladite Reſponſe du Parlement, aux fins qui y ſont ſpecifiées.

A White-Hall le 19me *de Juin.* 1652.

Memoire du Sr Ambaſſadeur Pauw de $\frac{1}{21}$ Juillet Juin

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies ayant receu le ſoir du $\frac{19}{29}$me du Courant par les mains du Sieur le Chevalier Fleming la Reſponſe qu'il a pleu à ce Tres Illuſtre Conſeil d'Eſtat luy donner ſur le ſommaire des choſes par luy propoſées le $\frac{14me}{24}$ du meſme mois, il ſe trouve obligé de demander tres inſtamment une autre audience & conference avec les Deputés dudit Conſeil, afin de leur expliquer plus particulierement & plus amplement les Intentions de ſes Superieurs & s'acquitter ſuffiſamment de ſa charge.

Ce $\frac{21 \text{ Juni}}{1 \text{ Juillet}}$ 1652.

Adrian Pauw.

Autre Memoire du Sr Pauw du $\frac{21 \text{ Juin}}{1 \text{ Juillet}}$ 1652.

Au Tres illustre Conseil d'Estat.

L'Ambassadeur Extraordinaire des Provinces Unies ayant receu le $\frac{22^{me}}{30}$ Juin sur le soir assés tard par les mains du Sieur Chevalier Flemming la responſe qu'il a plû au tres Illustre Conseil d'Estat luy donner sur le sommaire des choses par luy proposées le $\frac{24^{me}}{14}$ du mesme mois.

Il se trouve obligé, pour s'acquitter de sa charge de reiterer ingenuement derechef icy, comme il a faict par cy devant que les Estats Generaux ses Superieurs n'ayant nullement proposé, ny deliberé ny ordonné de donner aucun soubçon, ou le moindre Subject d'offense à l'encontre la flotte, ou navires de cette Republique selon la parfaite cognoissance qu'il a de toutes leurs plus intimes deliberations & consultations il avoit creu que cela auroit esté suffisant à oster toutes autres impressions contraires.

Il a aussy representé naïfvement l'accident arrivé entre les deux flottes aupres de Douvres, ou Dunes, selon qu'il est venu à la cognoissance de ses Superieurs par des attestations sinceres des personnes dignes de foy, & sans reproche : Et pour eviter toutes autres ulterieures contestations (au lieu de maintenir les preuves susdictes) il a ouvert le chemin par lequel on eut pû parvenir à la vraye & infallible cognoissance & par mesme moyen à la satisfaction qu'on auroit pû legitimement pretendre.

Ainsy

Ainſy cet inconvenient ne peut eſtre en aucune façon imputé à ſes Superieurs pour n'avoir jamais eu la moindre penſée, ny aucunement contribué à l'infraction de l'amitié (pour l'avoir eu tousjours tres chere) & moins à l'interruption du Traité de confederation pour lequel ils en ont eu, & ont encor leurs Ambaſſadeurs Extraordinaires par deça.

Cela ſe peut manifeſter ſuffiſamment par la ferme & conſtante reſolution de ſes Superieurs qui n'ont jamais voulu octroyer des Lettres de repreſailles ſur des affiduelles plaintes & requeſtes (reiterées juſques à l'importunité) des Interreſſés dans les Navires qui ont eſté pris arreſté & confiſqué par deça, affin quon ne donnaſſe le moindre Subject de meſcontentement à cette Republique.

Le meſme ſe voit encor clairement dans la protection octroyée à la compagnie des Anglois (eſtablie dans Rotterdam) *ex ſuperabundanti*, & combien qu'elle n'en avoit aucun beſoing, pour teſmoigner plus ſpecialement leurs plus ſinceres intentions leſquelles ſe peuvent juſtifier auſſy par toutes leurs actions, perſonne de deça n'ayant receu juſques à preſent le moindre dommage, offence ou injure, pour toutes leſdites & autres procedures, meſme leurs vaiſſeaux de guerre & autres ayant mieux aimé de ſe laiſſer conduire dans les ports d'Angleterre que de ſe defendre contre ceux qu'ils ont tousjours tenu pour leurs Amis, comme n'ayant jamais receu aucune denonciation au contraie.

Meſme pour rendre un teſmoignage plus authentique à cette Republique & le faire cognoiſtre à tout

le monde ſes ſuperieurs ont envoyé une ſeconde Ambaſſade extraordinaire pour deſabuſer entierement tous ceux qui pourroyent eſtre preocupés & mal informés & faire avancer & parachever ledict traité.

Mais en cas que toutes ces ouvertures & autres moyens d'accomodement ſoyent rejectées, & qu'on veuille proceder icy par des voyes qui au lieu d'aſſoupir ne fairont qu'accroiſtre le mal, & qui eſtant contre les maximes des Eſtats & Republiques leſquels ne jugent jamais ſur les indices, preſuppoſitions & ſuſpicion, mais ſur des preuves infallibles claires comme le jour en plein midy & irreprochables, & qui durant le traité font tousjours preciſement ceſſer toutes voyes de faict, ſurprendront d'advantage leſdits Superieurs & donneront des eſtranges allarmes à leurs peuples & faiſant ſouffrir les Innocens & ceux qui viennent de loing & qui n'ont jamais eu le moindre ſoubçon, ou entendu le moindre bruict de quelque mauvaiſe intelligence entre les deux Eſtats.

Ledict Ambaſſadeur doit eſtre extrement ſurpris & marry, requirant (pour tenter toutes ſortes de voyes) qu'il plaiſe auſdicts deputés de propoſer de leur part des autres expedients (puis qu'on a teſmoigné dans la derniere reſponſe donnée aux autres Ambaſſadeurs Extraordinaires que les voyes les plus douces leur ſeront tousjours les plus agreables) qui pourront eſtre propres, ſatisfactoires & convenables pour ſortir au-pluſtoſt de cette malheureuſe affaire, & remettre le tout en ſon premier Eſtat.

Et cependant qu'on veuille faire ceſſer toutes voyes

voyes de faict & donner ordre que les navires detenus ſoient le pluſtoſt relaſchés priant inſtamment qu'il plaiſe audict Conſeil de s'expliquer là deſſus, & quant & quant reſpondre ſur les derniers articles du memoire preſenté le $\frac{17^{me}}{27}$ Juin, & le rendre ainſy capable de contribuer ſes meilleurs offices pour le bien & affermiſſement des deux Republiques.

Adriaen Pauw.

Ce $\frac{21\ Juin,}{1\ Juillet,}$ 1652.

Autre Memoire du Sr Pauw du 23me Juin 1652.

Au tres Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur extraordinaire des Provinces Unies conſiderant l'importance des affaires qui ſont preſentement ſur le tapit, & les dangers eminants dont on eſt menacé de part & d'autre, a eſté contrainct de ſe rendre encor Importun envers vos Excellances en leur recommandant tres-ſerieuſement la reſponſe ſur ſa derniere conferance & les priant tres-affectueuſement qu'elle puiſſe eſtre un convenable & legitime moyen à aſſoupir les differents & reſtablir la bone union entre les deux E-

ſtats, & la parfaicte intelligence entre leurs Peuples.

A Weſtmunſter *Adriaen Pauw.*
ce $\frac{23 \text{ Juin}}{3 \text{ Juillet}}$ 1652.

Reſponſe du Parlement ſur cet Article du Memoire preſenté par le Sr Pauw, par lequel il deſire que les Commiſſaires du Conſeil veuillent propoſer ce qu'ils jugeront eſtre raiſonable, & juſte pour terminer promptement les differens preſens d'entre cette Republique & les Seigneurs les Eſtats Generaux des Provinces Unies.

Vendredy le 25me de Juin 1652.

QUe les Seigneurs les Eſtats des Provinces Unies payent, & ſatisfaſſent la Republique d'Angleterre de la deſpenſe & des domages que cet Eſtat a faict, & soufferts, & auſquels il a eſté obligé par les Preparatifs de guerre faicts par leſdits Eſtats Generaux, & par leur attentat commis cet Eſté, dont les particularités ſeront produites en leur temps.

II. Que

II.

Que ſur le payement de la ſome de laquelle on ſera convenu, ainſy que dict eſt, pour les deſpens & domages faicts & ſoufferts, ou ſur l'aſſeurance que l'on donnera du payement de ladite ſome pour la ſatisfaction du Parlement, Il s'enſuivra immediatement là deſſus une ceſſation de tous actes d'hoſtilité, & les Vaiſſeaux, & biens pris depuis les derniers differens ſeront relaſchés.

III.

Ces deux propoſitions precedentes eſtant accordées & eſtant miſes en execution, on pourra pourvoir à l'aſſeurance que le Parlement attend pour l'avenir en contractant une ferme alliance entre les deux Eſtats & en ajuſtant leurs intereſts pour le bien des deux : Ce que le Parlement taſchera touſjours de faire de ſon coſté par tous moyens & toutes voyes juſtes.

Vendredy 25me Juin 1652.

Au Conſeil d'Eſtat tenu à White-Hall

ORDONNE'

QUe les Commiſſaires qui ont cy-devant eu ordre de ſe trouver & de traiter avec le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces

Provinces Unies delivreront aud^t Sr Ambaſſadeur la Reſponſe du Parlement du 25me de ce mois de Juin ſur cet Article du Memoire, qui luy a eſté preſenté par le Conſeil, de la part dudit Ambaſſadeur, par lequel il deſire, que les Commiſſaires du Conſeil veuillent propoſer ce qu'ils jugeront eſtre raiſonnable & juſte pour terminer promptement les differens preſens d'entre cete Republique & les Seig^rs les Eſtats Generaux des Provinces Unies.

Memoire du Sr Pauw du 26me Juin 1652.

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies ayant eſté hier en conferance avec les Seig^rs Deputés dudit conſeil, & receu d'eux deux memoires ſur le meſme ſubject, il deſire grandement qu'il vouluſt avoir pour agreable d'ordonner dereſchef ſans perdre du temps une nouvelle conferance avec leſdicts Deputés, affin qu'on s'y puiſſe expliquer & s'eſclaircir d'avantage de part & d'autre & ſortir au pluſtoſt de cete affaire.

Ce $\frac{26^{\text{me}}\text{ Juin}}{6\text{ Juillet}}$ 1652.

Adriaen Pauw.

Auere

Autre Memoire du Sr Pauw du meſme jour.

Au-tres Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies a propoſé dans la conference tenue ce jourd'huy le $\frac{26 \text{ Juin}}{6 \text{ Juillet}}$ avec les Seigneurs Deputés du Conſeil d'Eſtat les poincts ſuivants.

Que les Eſtats Generaux ayans eſté obligés par des raiſons alleguées de faire un equippage extraordinaire, ont faict des frais exceſſifs & qu'ils continuent encor preſentement.

Que leurs Subjects outre les exceſſives pertes qu'ils ont eües ſur mer par cy devant, en ont receu de tres grandes par des repreſailles données tant contre les François que contre leſdicts ſubjects des Provinces Unies, & ſur des autres pretextes.

Que l'Eſtat & leurs ſubjects ont beaucoup ſouffert, & ont eſté grandement endomages depuis peu par la priſe & ruine de divers navires de guerre, & par l'arreſt de tant de navires des marchands.

Et ſi on vouloit venir au rembourſement des frais & dommages qu'on les devroit balancer les uns aux autres & conſiderer s'ils ne ſeroyent plus exceſſifs du coſté des Provinces Unies.

En tout cas on doit faire une eſtimation raiſonnable ſans la referer à la production & examination des comptes.

Et s'il plaiſt auſdicts Deputés d'exprimer ladicte eſtimation en termes civils de leur coſté, on pourra re-

marquer ſi on a envie & ſi on eſt intentionné de deça de tranſiger les choſes paſſées ſelon la raiſon & à l'amiable, ou ſi on voudra propoſer des choſes impoſſibles & non faiſables.

Sur ce que concerne la confederation entre les deux Republiques & l'adjuſtance mutuelle pour ſecourir l'un l'autre contre ceux qui voudront offencer, ou attaquer, les autres Ambaſſadeurs Extraordinaires ont faict cognoiſtre les vrayes intentions de leurs Superieurs & ſont tout preſts de continuer & parachever ladicte negociation ſans perte de temps.

Si leſdicts Deputés jugent que ladicte confederation doit eſtre plus ample, & plus eſtroicte ledict Ambaſſadeur ne l'aura pas ſeulement pour agreable, mais ſupplie ſerieuſement d'en eſtre eſclaircy là deſſus.

Donnant à conſiderer s'il ne ſera pas convenable voire tres-neceſſaire que les flottes ne puiſſent s'approcher & s'engager davantage ce que ledict Ambaſſadeur apprehende grandement & notament ſi on n'en donne promptement ordre par deça.

Et requirant auſſy que les navires retenus puiſſent eſtre relaſchés au pluſtoſt & qu'on ne faſſe aucune ulterieure detenſion des priſes affin que les humeurs eſtant aucunement appaiſées, on ſoit pluſtoſt par amitié mutuelle, bienveillance & de bon gré que par contrainte induict à s'unir dereſchef par une indiſſoluble confederation.

Et que ledict Ambaſſadeur puiſſe avoir icy deſſus une ſi prompte & favorable declaration, qu'il puiſſe travailler avec plus d'apparance de ſuccés au-

prez

prez les Seigneurs ſes Superieurs, & y effectuer ce que dans cete conjoncture du temps & des affaires eſt tres-expedient & neceſſaire & s'y employer ſans aucun delay ſelon l'ordre exprés qu'il a deſdicts Superieurs, & ſelon lequel il eſt obligé de ſe regler preciſement. Signé

Adriaen Pauw.

Reſponſe du Conſeil d'Eſtat ſur le Memoire precedent.

LE Conſeil d'Eſtat ayant conſideré le Memoire qui luy a eſté delivré ce ſoir par ſes Commiſſaires de la part du Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies, & n'y trouvant pas une reſponſe claire & directe ſur l'Eſcrit contenant les demandes faites a ſon Ex^ce au nom du Parlement, il deſire qu'il y ſoit promptement & poſitivement reſpondu, du moins ſur le premier Article d'iceluy ſpecialement, afin qu'apres qu'on y aura conſenty, le Conſeil ſe puiſſe promptement appliquer à faire un eſtat raiſonable & moderé de la ſome ; Et qu'auſſy toſt aprez que l'effect du ſecond Article ſe ſera enſuivy, tous actes d'hoſtilité puiſſent ceſſer, & que reſtitution ſoit faite des Vaiſſeaux & des biens detenus; Le troiſieme Article eſtant tel, qu'il ne requiert pas, qu'on en traite & convienne ſi toſt.

A White-Hall ce 26me Juin 1650.

Ex : Jo. Thurloe Clerc du Conſeil.

marquer ſi on a envie & ſi on eſt intentionné de deça de tranſiger les choſes paſſées ſelon la raiſon & à l'amiable, ou ſi on voudra propoſer des choſes impoſſibles & non faiſables.

Sur ce que concerne la confederation entre les deux Republiques & l'adjuſtance mutuelle pour ſecourir l'un l'autre contre ceux qui voudront offencer, ou attaquer, les autres Ambaſſadeurs Extraordinaires ont faict cognoiſtre les vrayes intentions de leurs Superieurs & ſont tout preſts de continuer & parachever ladicte negociation ſans perte de temps.

Si leſdicts Deputés jugent que ladicte confederation doit eſtre plus ample, & plus eſtroicte ledict Ambaſſadeur ne l'aura pas ſeulement pour agreable, mais ſupplie ſerieuſement d'en eſtre eſclaircy là deſſus.

Donnant à conſiderer s'il ne ſera pas convenable voire tres-neceſſaire que les flottes ne puiſſent s'approcher & s'engager davantage ce que ledict Ambaſſadeur apprehende grandement & notament ſi on n'en donne promptement ordre par deça.

Et requirant auſſy que les navires retenus puiſſent eſtre relaſchés au pluſtoſt & qu'on ne faſſe aucune ulterieure detenſion des priſes affin que les humeurs eſtant aucunement appaiſées, on ſoit pluſtoſt par amitié mutuelle, bienveillance & de bon gré que par contrainte induict à s'unir dereſchef par une indiſſoluble confederation.

Et que ledict Ambaſſadeur puiſſe avoir icy deſſus une ſi prompte & favorable declaration, qu'il puiſſe travailler avec plus d'apparance de ſuccés au-

prez

prez les Seigneurs ſes Superieurs, & y effectuer ce que dans cete conjoncture du temps & des affaires eſt tres-expedient & neceſſaire & s'y employer ſans aucun delay ſelon l'ordre exprés qu'il a deſdicts Superieurs, & ſelon lequel il eſt obligé de ſe regler preciſement. Signé

Adriaen Pauw.

Reſponſe du Conſeil d'Eſtat ſur le Memoire precedent.

LE Conſeil d'Eſtat ayant conſideré le Memoire qui luy a eſté delivré ce ſoir par ſes Commiſſaires de la part du Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies, & n'y trouvant pas une reſponſe claire & directe ſur l'Eſcrit contenant les demandes faites a ſon Ex^ce au nom du Parlement, il deſire qu'il y ſoit promptement & poſitivement reſpondu, du moins ſur le premier Article d'iceluy ſpecialement, afin qu'aprés qu'on y aura conſenty, le Conſeil ſe puiſſe promptement appliquer à faire un eſtat raiſonable & moderé de la ſome ; Et qu'auſſy toſt aprez que l'effect du ſecond Article ſe ſera enſuivy, tous actes d'hoſtilité puiſſent ceſſer, & que reſtitution ſoit faite des Vaiſſeaux & des biens detenus; Le troiſieme Article eſtant tel, qu'il ne requiert pas, qu'on en traite & convienne ſi toſt.

A White-Hall ce 26me Juin 1650.

Ex : Jo. Thurloe Clerc du Conſeil.

Memoire du Sr Pauw du 27me Juin 1652.

Au tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur extraordinaire des Provinces Unies ayant conſideré la reſponſe qui luy fut delivrée hier au ſoir par le Sieur Chevalier Flemming ſur des conſiderations par luy propoſées par cy-devant, demande tres inſtamment qu'il plaiſe au tres Illuſtre Conſeil d'Eſtat luy octroyer une autre conferance cet apreſdiſné pour y pouvoir deduire plus particulierement les intentions de ſes Superieurs, & pour ſatisfaire auſſy bien à leurs Ex^ces qu'à ſes devoirs. Signé

Ce 27 Juin / 7 Juillet 1650.

Adriaen Pauw.

Autre Memoire du Sr Pauw du meſme jour 27me de Juin 1652.

Au tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

CEpendant que l'Ambaſſadeur extraordinaire des Provinces Unies a eſté occupé à former la reſponſe ſur l'eſcrit qui luy fut rendu hier au ſoir bien tard par le Sieur le Chevalier Flemming, il a eſté informé (à ſon grand regret) que la flotte de cete Republique eſt entrée en mer pour executer ſon deſſein. Ledict

Ledict Ambaſſadeur a eu ordre auſſy par diverſes depeſches de ſes Superieurs qu'en cas il ne put faire ceſſer les actes d'hoſtilité par tous devoirs poſſibles, il retournaſt en toute diligence aux Pays-Bas pour leur faire rapport de ce qui luy eſtoit arriué.

Tellement que ledict Ambaſſadeur ne pouvant plus faire aucun avancement dans la negociation dont il a commendement de faire rapport à ſes Superieurs au pluſtoſt, il requiert qu'il puiſſe prendre congé demain dudict Conſeil d'Eſtat pour paſſer en grande diligence avec le navire de guerre du Cap^ne Johan Verhaef qui a eu ordre de le mener & rammener, & qu'il puiſſe avoir un paſport dudict Conſeil, affin de paſſer la mer ſans aucun empeſchement, ou destourbier & ſans eſtre moleſté ou arreſté par les navires du Parlement.

Les autres Ambaſſadeurs Extraordinaires luy ayant communiqué, & faict voir qu'ils avoyent pareil ordre & commendement, l'ont requis de demander de leur part qu'ils puiſſent avoir audience quant & quant dans ledict Conſeil d'Eſtat & prendre congé d'iceluy comme auſſy d'eſtre pourveus des navires qu'ils auront beſoing pour le tranſport de leurs perſonnes, train & bagage, & auſſy de tels autres paſports qu'il leur faudra pour la ſecurité de leur voyage.

Et ledict Ambaſſadeur attendra une prompte reſponſe icy deſſus, comme une choſe tres-importante.
Signé

Adriaen Pauw.

Ce 27me Juin 1652.

Le 27me de Juin, 1652.

Au Conſeil d'Eſtat tenu à White Hall.

AYant conſideré le rapport faict du Memoire donné ce ſoir aux Commiſſaires par le Sr Pauw Ambaſſadeur Extraordinaire des provinces Unies; Le Conſeil ſe ſent obligé de le repreſenter au Parlement; Ce qu'il fera Mardy matin, auſſy toſt qu'il ſera aſſemblé; Et ne peut cependant donner autre reſponſe ſur ce ſujet audit Sr Ambaſſadeur.

Ex. Jo. Thurloe Clerc du Conſeil.

Memoire du Sr Pauw le 28me de Juin 1652.

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies ayant veu la reſponſe dudict Conſeil donnée ſur ſa propoſition d'hier, a voulu declarer derechef d'eſtre grandement intentioné de contribuer tout ſon poſſible, eſtant venu par delà, afin que ſur les ouvertures qui ont eſte faites, & qu'on pourroit faire encore, on puiſſe trouver des moyen & expedients convenables pour faire ceſſer premierement toute alienation d'affections & actes d'hoſtilité, & ainſy parvenir à l'accommodement des choſes paſſées, &

en

en ſuitte à une ferme Union & confederation entre les deux Eſtats, & à un tel reglement entre les deux Nations que par iceluy leur proſperité & felicité puiſſe eſtre avancée & tous autres inconveniens à l'advenir deſtournés.

Et comme cette reſolution eſt ſaincte, honneſte, & (ayant bon ſuccés) tres-ſalutaire, voire qu'on la doit executer tres-promptement, & devant que les affaires aillent plus avant, ledict Ambaſſadeur requiert qu'il plaiſe audict Conſeil de conſiderer tout cecy, & ordoner ce qui pourroit contribuer & ſervir ſur ce ſubject, & à l'advancement d'iceluy.

Et le temps eſtant grandement à meſnager, il ſera tres-neceſſaire que ſes audiences ſoyent haſtées, & qu'il ſoit admis à icelles au pluſtoſt, comme auſſy qu'il puiſſe avoir les expeditions requiſes pour le navire avec lequel il eſt venu, & qui l'attend à Graveſend pour le tranſporter au Pays-bas, avec le paſport qu'il a demandé pour paſſer ſeurement & eviter tous inconvenients qu'il pourroit rencontrer en mer.

Ledict Ambaſſadeur ſe promet qu'il plaira audict Conſeil de donner ordre qu'en conſideration de ſa qualité, il ſoit traité de meſme en ſa dimiſſion & congé, comme il a eſté en ſon admiſſion & reception, pour laquelle il remercie tres-affectueuſement ledict Conſeil. Signé

Adriaen Pauw.

Ce $\frac{28\text{ Juin}}{8\text{ Juillet}}$ 1652.

Autre

Autre Memoire de meſme date.

Au Tres-Illuſtre Conſeil d'Eſtat.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire des Provinces Unies a creu eſtre à propos de propoſer icy, ſi ledict Conſeil d'Eſtat ne pourroit approuver, qu'aprés avoir faict ſon rapport aux Seigneurs les Eſtats Generaux, on renvoya ſon Secretaire ou autre perſonne affidée pour fomenter & entretenir la correſpondence, & rendre & recevoir de la part de l'un & de l'autre Eſtat, ce que pourra ſervir à l'accomodement des choſes paſſées, & au reſtabliſſement de l'union & confederation.

Et ſi à cette fin on n'auroit pas pour agreable de luy faire depeſcher des paſports pour pouvoir revenir librement & ſeurement & s'arreſter ſi long temps par deça que le Parlement de la Republique d'Angleterre, ou leſdits Eſtats Generaux le trouveroyent à propos & s'en retourner avec la meſme ſeureté eſtant rapellé.

Ou autrement qu'il pluſt audict Conſeil de nommer, ou enſeigner icy quelqu'un qui leur fut agreable, & propre à recevoir les lettres qu'on pourroit depeſcher pour ce ſubject par delà, & en faire avoir la reſponſe. Signé,

Adriaen Pauw

Ce $\frac{21 \text{ Juin}}{1 \text{ Juillet}}$ 1652.

Memoire

Memoire des trois Ambaſſadeurs daté du 28me de Juin, 1652.

Au Conſeil d'Eſtat de la Republique d'Angleterre.

COmme ainſy ſoit que Nous Ambaſſadeurs des Seigneurs les Eſtats des Provinces Unies du Pays-Bas ayons par leurs Lettres venues depuis peu receu commandement de nous haſter de retourner en noſtre pays ſans delay pour leur rendre compte de ce que nous avons fait en ce lieu, Nous prions pour cete cauſe inſtament ce Senat de nous accorder la faveur de pouvoir, comme il nous convient, prendre congé de cete tres-Illuſtre aſſemblée, & en obtenir en meſme temps les navires neceſſaires pour nous tranſporter commodément avec noſtre train & noſtre bagage; Affin auſſy que les Paſſeports convenables pour la ſeureté de noſtre paſſage nous puiſſent eſtre accordés. Nous avons icy des vaiſſeaux de noſtre pays tout preſts pour cet effect, aſçavoir le Capitaine Japden Boer avec trois petits Navires de la ville de Dort. Signé,

J. Cats. G. Schaep. Vande Perre.

Harangue du Sr Pauw, faicte devant le Parlement a son Audience d'Adieu le 30me de Juin 1652.

Tres illustres Seigneurs,

LEs Estats Generaux des Provinces Unies des Pays Bas ont delegué en premier lieu leurs Ambassadeurs Extraordinaires au Parlement de la Republique d'Angleterre pour faire tous les devoirs possibles pour fortifier & confirmer l'anciene bienveillance & amitié d'entre les deux Nations & pour establir une Alliance perpetuele entre les deux Estats, & amener ces choses à une heureuse fin pour l'utilité, & la seureté commune; Et ont en suite envoyé le Sieur Guillaume de Newport l'un des Membres des Estats d'Hollande & Westfrize, pour esclaircir quelques doutes, & pour tesmoigner plus à plein la bonne Intention de Nos Superieurs touchant le Traité de Confederation.

Finalement il a plû audits Seigneurs les Estats de despescher depuis quelques jours une autre Ambassade Extraordinaire audit Parlement & de me donner cet employ, avec commandement exprez, de rendre de plus en plus, & de surabondant, tesmoignage de leur bonne foy & de leur tres-sincere intention envers cette Republique, & de dissoudre & éloigner tous les accidens estranges & inopinés & tous les obstacles & empeschemens qui en peuvent estre provenus,

venus, & qui ſont contraires a leur bonne intention ; afin d'amener & avancer par tous devoirs poſſibles le Traité desja commencé à une heureuſe conclusion.

Pour laquelle fin il a desja eſté propoſé, entre autres choſes, que l'on faſſe faire enqueſte & information par des perſonnes convenables des deux Republiques de tout ce qui s'eſt dernierement paſſé & faict entre les deux Flotes ſans aucun deſſein, mais par cas fortuit, & que l'on conviene d'une juſte & raiſonable ſatisfaction : Car nous teſmoignons & proteſtons devant Dieu & toute la Chreſtienté, auſſy bien qu'en la preſence du Parlement de la Republique d'Angleterre ; Que les Eſtats n'ont eu la moindre intention d'offenſer, ni troubler cete Republique, beaucoup moins de commettre aucun Acte d'hoſtilité contre Elle ; Mais, au contraire, qu'ils n'ont rien eu plus à coeur que de maintenir & entretenir avec cet Eſtat toute vraye amitié & ferme paix voire d'entrer en une plus eſtroite Union & Alliance avec luy.

Mais puis qu'il eſt malheureuſement arrivé : Qu'aprez avoir pris des peines extraordinaires & avoir faict tous les meilleurs devoirs de tous coſtés pour conſerver le repos commun, & éloigner tous les empeſchemens, les deux Ambaſſades non ſeulement ne ſont pas parvenues à leur but, mais que tout au contraire non ſeulement on a receu de grands troubles, & des pertes extraordinaires ; Comme auſſy que les Eſtats des Provinces Unies ſont menacés par la Flote

Angloise de tres-grands dangers, & d'actes d'hostilité, ausquels ils ne s'attendoyent nullement, & qui n'ont jamais esté denoncés auparavant.

Les deux Ambassades ont creu estre à propos pour prevenir les maux qui s'en pourront ensuivre & sur une affaire si inusitée de retourner en leurs Pays pour rendre conte de leur negociation à leurs Superieurs & pour recevoir en outre leur commandemens.

A cette fin nous nous presentons tous ensemble devant l'authorité Souveraine de cete Republique, declarons que nous avons receu commandement de nous en retourner, & que nous sommes prests de nous mettre en chemin.

Nous avons fait entendre au tres-Illustre Conseil d'Estat de cete Republique quelles choses nous sont necessaires pour nostre passage selon nostre qualité, & eu esgard a la saison, & nous esperons qu'il nous donnera response là-dessus & l'attendrons, nous promettans que les expeditions necessaires se feront pour cela.

Cependant nous ne pouvons manquer à nostre devoir, Mais sommes contraints de demander encore tres-instament ; Que tous nos Vaisseaux qui ont esté amenés dans les ports d'Angleterre & y sont detenus depuis peu contre nostre attente & avant qu'aucune denonciation d'hostilité se soit faite, & dont les Commandeurs ne se donnent point de garde & sont innocens, n'ayant donné la moindre, ni occasion de querelle à qui que ce soit, puissent, estre relaschés & avoir permission de s'en aller librement avec leurs Officiers, mattelots, marchandises, pacquets & charges,

ges, & toute leur companie entiere, & d'achever leurs voyages ſans recevoir aucun tort ou injure ; Ce que nous pretendons eſtre deu à noſtre anciene amitié, au droit des Nations, & s'eſtre pratiqué entre les peuples Chreſtiens ; Auſſy bien que nous eſperons qu'il nous ſera accordé par la juſtice & equité de cete grande & tres-Illuſtre Aſſemblée.

Davantage Nous prions de tout noſtre coeur le Grand Dieu du Ciel qui eſt l'autheur & le promoteur de la paix & concorde, qu'il luy plaiſe de donner au Parlement dela Republique d'Angleterre des penſées & des conſeils qui puiſſent tendre à la paix mutuele des deux Eſtats, à la conſervation de la Religion Chreſtience Reformée & orthodoxe, laquelle n'a point de plus ſeurs fondemens que ſur la Paix & n'a pas de meilleur moyen de proſperer & de fleurir que par la Paix, & ſera, ſans point de doute, affligée & deſtruite par nos troubles & diſſentions ; Et qu'il veuille auſſy par ſa miſericorde prevenir la deſtruction & les miſeres des guerres & eſpandre abondamment ſes benedictions ſur les deux Requbliques ; Nous finirons ſur ces ſouhaits ; Et ayans ordre de retourner promptement en noſtre Pays, nous prendrons congé de cete Illuſtre & Supreme Aſſemblée de la Republique d'Angleterre avec les actions de graces & le reſpect convenables, nous promettans qu'elle ne nous refuſera pas ces choſes que nous avons desja demandées, & leſquelles ſont accordées par tout aux Ambaſſadeurs pour leur qualité & ſeureté.

Prononcé

Presenté au Parlement de la Republique d'Angleterre le [illegible] 1652, & delivré de la part des Ambassadeurs Extraordinaires des Estats Generaux des Provinces Unies, avec ce qui suit, cy dessous.

Nous presentons aussy une Requeste laquelle nous a esté mise en main de la part des Marchands Hollandois, desirans de pouvoir jouir de la méme seureté & protection, que celle qui a esté depuis peu accordée en la meilleure forme que faire s'est pû aux Marchands Anglois qui demeurent en nos Provinces.

Nous prions aussy finalement, qu'outre les deux Navires de guerre Hollandois, il nous en soit encore octroyé un autre, de ceux qui sont aux Dunes, pour nous servir à nostre passage, ayans beaucoup de monde en nostre compagnie avec des Dames de qualité, & force bagage, ce qui nous causeroit de grandes incommodités, outre la chaleur de cete saison, si nous ne sommes accomodés dudit Vaisseau.

FIN.